



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° N2664

Type de bien : **Appartement T/4**

Adresse du bien :

4 Villa Eugène Manuel

75016 PARIS 16

Donneur d'ordre

Monsieur Jean-Claude GOLDBERG
59 rue de la Convention

75015 PARIS 15

Propriétaire

Monsieur Jean-Claude GOLDBERG
59 rue de la Convention

75015 PARIS 15

Date de mission

27/03/2018

Opérateur

M. BEEGUN NAZRUDDIN



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	6
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	6
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	6
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	6
METHODES D'INVESTIGATION	7
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	8
RELEVÉ DES MESURES	10
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	15
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	16
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	17
FICHE DE REPERAGE.....	18
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	22
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	22
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	22
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	22
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	23
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	24
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	24
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	24
CONSTATATIONS DIVERSES.....	25
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	26
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	31
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	31
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	31
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	31
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	32
ANOMALIES IDENTIFIÉES	32
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	32
CONSTATATIONS DIVERSES.....	32
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI.....	33
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	34
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	34
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	34
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	34
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES..	35
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	35
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	39
ANOMALIES IDENTIFIÉES	39
ANNEXES	42
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION.....	42
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	43
ATTESTATION D'ASSURANCE	44



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 27/03/2018

Opérateur : M. BEEGUN NAZRUDDIN

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/4 Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16	Etage : 6 N° lot(s) : 44 Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : 2	Civilité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **76,20 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / E (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A2

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

Vu



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° N2664

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Type de bien : Appartement T/4 Etage: 6 N° lot(s): 44 N° Cave : 2	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15 Date du relevé : 27/03/2018

Mesurage visuel

Consultation règlement copropriété

Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	6e étage	Entrée- Salle à manger	14,50		
	6e étage	Salle séjour	17,95		
	6e étage	Chambre 1	14,60		
	6e étage	Dégagement	1,80		
	6e étage	Salle de bains	4,35		
	6e étage	Chambre 2	14,05		
	6e étage	Dégagement-Placard	1,35		
	6e étage	Cuisine	5,65		
	6e étage	W.C	1,95		
		TOTAL	76,2	0	0

Total des superficies privatives

76,2 m²

(soixante seize mètres carrés vingt)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **27/03/2018**

OPÉRATEUR : **M. BEEGUN NAZRUDDIN**

CACHET

SIGNATURE

Dossier n°: **N2664**

4/44

ATELIA - 64 Rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET

Mail : contact@ateliadiagnostic.fr - Web : www.ateliadiagnostic.fr Tel : 01-84-20-23-63

N° Siret : 81057161200011 – N° Assurance Allianz: 54987635

SARL au capital de 10.000€



ATELIA
64 Rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret
SIRET - 81057161200011



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° N2664

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Type de bien : Appartement T/4 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: 6 N° lot(s): 44 N° Cave : 2	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Date de mission : 27/03/2018 Date d'émission du rapport : 27/03/2018 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATELIA Nom : M. BEEGUN NAZRUDDIN Adresse : 64 rue Anatole France Code postal : 92300 Ville : LEVALLOIS PERRET N° de siret : 81057161200011 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet Adresse : 60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/12/2015 N° certification : 2810159 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 54.987.635 Date de validité : 31/03/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3901
Date de chargement de la source : 20/09/2012	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444mBq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

62 unités de diagnostic	0,00% non classées	95,16% de classe 0	4,84% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 9

Dossier n°: N2664

6/44



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	6
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	6
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	6
METHODES D'INVESTIGATION.....	7
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	8
RELEVÉ DES MESURES.....	10
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».



Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	Protec		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T920934	Date d'autorisation : 20/10/2015	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 20/10/2020		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BEEGUN Nazruddin		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BEEGUN Nazruddin		
Fabricant de l'étalon	GRETAMABETH	n° NIST de l'étalon	2573
Concentration	1mg/cm ² 2mg/cm ²	Incertitude	0,04 mg/cm ² mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 27/03/2018	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 27/03/2018	n° de la mesure	122
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

Laboratoire d'analyse éventuel

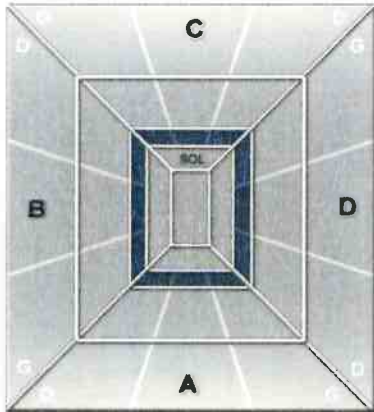
Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).



F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE ENTRÉE- SALLE A MANGER										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
4	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
50	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
51	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
52	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
54	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
55	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
56	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
57	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE SALLE SEJOUR										
5	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
6	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
7	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
8	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
9	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
10	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
11	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	20	ND	1	
12	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0		0	
13	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0		0	
58	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
59	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
60	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
61	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
62	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
63	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
64	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
65	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE CHAMBRE 1										
14	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
16	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
17	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
18	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
19	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
20	B	garde corps1	Métal	Peinture		POS	6,2	ND	1	
66	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
67	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
68	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
69	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
70	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
71	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
72	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
73	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

Dossier n°: N2664

10/44



6E ÉTAGE DÉGAGEMENT										
21	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
22	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
24	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
74	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
75	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
76	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
77	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
78	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
79	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
80	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
81	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE SALLE DE BAINS										
25	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
26	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
27	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
28	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
29	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
30	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
82	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
83	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
84	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
85	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
86	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
87	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
88	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
89	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE CHAMBRE 2										
31	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
32	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
33	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
34	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
35	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
36	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
37	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	20	ND	1	
90	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
91	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
92	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
93	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
94	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
95	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
96	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
97	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE DÉGAGEMENT-PLACARD										
38	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
39	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
40	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
41	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
98	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
99	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
100	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
101	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
102	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
103	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
104	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	



105	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE CUISINE										
42	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
43	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
106	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
107	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
108	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
109	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
110	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
111	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
112	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
113	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
6E ÉTAGE W.C										
44	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
45	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
46	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
47	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
48	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
49	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
114	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
115	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
116	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
117	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
118	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
119	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
120	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
121	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
122						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.



Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : Entrée- Salle à manger , Salle séjour, Chambre 1, Dégradation, Salle de bains, Chambre 2, Dégradation-Placard, Cuisine, W.C, Cave

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 62

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	95%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	5%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	62	0	59	3	0	0
%	100,00 %	0,00 %	95,16 %	4,84 %	0,00 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.



NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.**

Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **27/03/2018**

OPÉRATEUR : **M. BEEGUN NAZRUDDIN**

CACHET

ATELIA
64 Rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret
SIRET - 81057161200011

SIGNATURE



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° N2664

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Type de bien : Appartement T/4 Etage: 6 N° lot(s): 44 N° Cave : 2	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Date de commande : 27/03/2018 Date de repérage : 27/03/2018 Date d'émission du rapport : 27/03/2018 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATELIA Nom : M. BEEGUN NAZRUDDIN Adresse : 64 rue Anatole France Code postal : 92300 Ville : LEVALLOIS PERRET N° de siret : 81057161200011	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet Adresse : 60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/12/2015 N° certification : 2810159 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 54.987.635 Date de validité : 31/03/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 7

Dossier n°: N2664

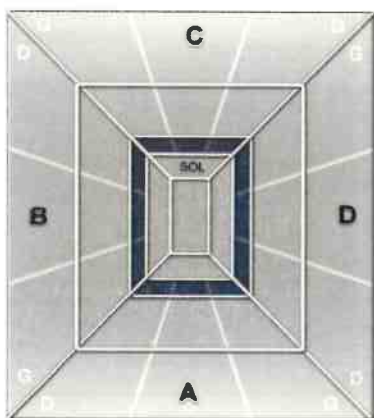
15/44



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	15
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	16
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT	17
FICHE DE REPERAGE	18

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*



MODALITÉS DE RÉALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).



FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
6e étage Entrée- Salle à manger	parquet bois	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Salle séjour	parquet bois	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Chambre 1	parquet bois	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Dégagement	parquet bois	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage et peinture	ciment/enduit/Peinture
Chambre 2	parquet bois	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Dégagement- Placard	carrelage	béton & cloison&peinture	ciment/enduit/Peinture
Cuisine	carrelage	carrelage et peinture	ciment/enduit/Peinture
W.C	carrelage	carrelage et peinture	ciment/enduit/Peinture
Cave	terre battue	brut/Pierre	Voutains en Briques

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **27/03/2018**
OPÉRATEUR : **M. BEEGUN NAZRUDDIN**

CACHET

SIGNATURE

ATELIA
64 Rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret
SIRET - 81057161200011

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet (60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° N2664

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Appartement T/4 Etage: 6 N° lot(s): 44 N° Cave : 2	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Date de mission : 21/12/2018 Documents remis : Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Durée d'intervention : 0H00 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATELIA Nom : M. BEEGUN NAZRUDDIN Adresse : 64 rue Anatole France Code Postal : 92300 Ville : LEVALLOIS PERRET N°de siret : 81057161200011	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet Adresse : 60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/12/2015 N° certification : 2810159 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 54.987.635 Date de validité : 31/03/2018 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 4

Dossier n°: N2664

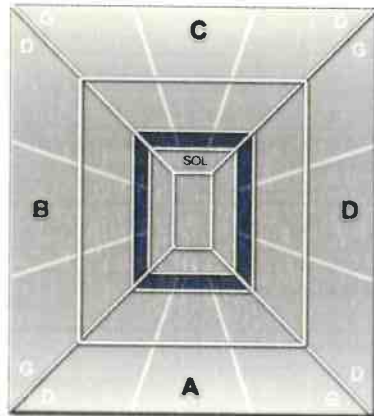
22/44



D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou avant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Sous-sol	Cave	<i>Porte Bois , Plancher bas terre battue , Murs brut/Pierre , Plafond Voutains en Briques</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Entrée- Salle à manger	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois peint , Murs béton & cloison&peinture , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Salle séjour	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois peint , Murs béton & cloison&peinture , Fenêtre bois peint , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Chambre 1	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois peint , Murs béton & cloison&peinture , Fenêtre bois peint , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Dégagement	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois peint , Murs béton & cloison&peinture , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Salle de bains	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage et peinture , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Chambre 2	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois peint , Murs béton & cloison&peinture , Fenêtre bois peint , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Dégagement-Placard	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton & cloison&peinture , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	Cuisine	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage et peinture , Fenêtre bois peint , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.
6e étage	W.C	<i>Porte bois peint , Huisserie bois peint , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage et peinture , Fenêtre bois peint , Plafond ciment/enduit/Peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.



H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **21/12/2018**
OPÉRATEUR : **M. BEEGUN NAZRUDDIN**

CACHET

ATELIA
64 Rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret
SIRET - 81057161200011

SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet (60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.



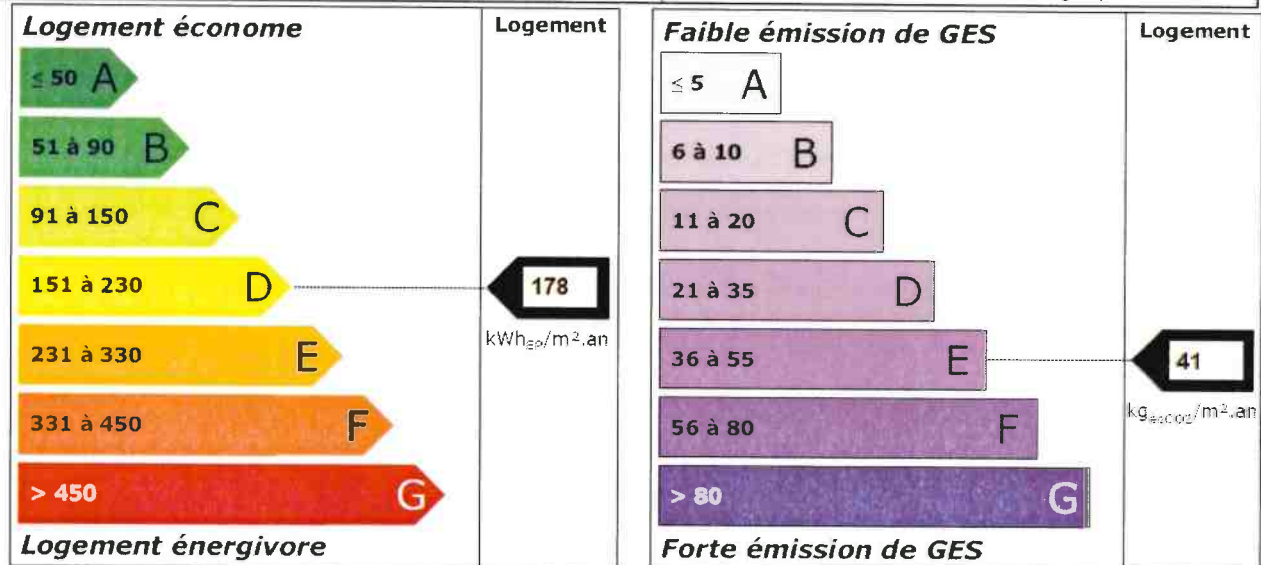
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : N2664 Valable jusqu'au : 26/03/2028 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 76,00 m ² N° Lot : 44 Adresse : 4 Villa Eugène Manuel 75016 PARIS 16	Date rapport : 27/03/2018 Date visite : 27/03/2018 Diagnostiqueur : M. BEEGUN NAZRUDDIN Cachet et signature : <div style="text-align: center;"> ATELIA 64 Rue Anatole France 92300 - Levallois-Perret SIRET - 81057161200011 </div>
Propriétaire : Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention 75015 PARIS 15	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz distribué 12559 kWh	Gaz distribué 11314 kWh _{EP}	11314 kWh _{EP}	980 € TTC
Eau chaude sanitaire			2262 kWh _{EP}	196 € TTC
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	11314,00	11314 kWh _{EP}	13576 kWh _{EP}	1304 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 178,63 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 41,80 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---





Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Référence du DPE : **DPE Temporaire**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en briques (Murs simples en briques pleines) ; épaisseur : 19cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière collective gaz condensation	Système de production d'ECS : Chaudière gaz
Toiture :	Emetteurs : Radiateurs	Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois volets Fenêtre simple vitrage bois Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif avec vitrage à isolation renforcée.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2018, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,36$.	15 %
Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.		30 %
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		30 %

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet
60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE**



Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : DPE Temporaire
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).	

Généralités	
Département	75
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Avant 1975
Surface habitable	76,00

Système(s) - ECS	
Type d'équipement	Chaudière gaz
Energie	Gaz naturel
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Description	à condensation, ancienneté 2015, mixte, Pn = 21 kWh
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° N2664

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 N° lot(s) : 44 Etage° : 8	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Appartement T/A

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propane ou butane

Distributeur : GRDF

Installation alimentée en gaz OUI NON

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code Postal : 75016 Ville : PARIS 16	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : 27/03/2018

Présent au diagnostic :

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ATELIA Nom : M. BEEGUN NAZRUDDIN Adresse : 64 rue Anatole France Code Postal : 92300 Ville : LEVALLOIS PERRET N° de siret : 81057161200011	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification IMMSI le Guillaumet Adresse : 60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/12/2015 N° certification : 2810159 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 54.987.635 Date de validité : 31/03/2018 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: N2664

31/44

ATELIA - 64 Rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET

Mail : contact@ateliadiagnostic.fr - Web : www.ateliadiagnostic.fr - Tel : 01-84-20-23-63

N° Siret : 81057161200011 - N° Assurance Allianz: 54987635

BASL au capital de 10.000€



D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (A: Robinet en attente)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par M. BEEGUN NAZRUDDIN des informations suivantes :

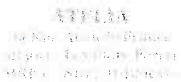

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 27/03/2018	Opérateur : M. BEEGUN NAZRUDDIN
Cachet : 	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification IMMEI, le Guillaumet (80 Avenue du G1 de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE).



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° N2664

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 4 Villa Eugène Manuel Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Etage / Palier : 6 Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 44 N° Cave : 2	Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Type de bien : Appartement T/4 Année de construction : Année de réalisation de l'installation d'électricité : Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : Jean-Claude GOLDBERG Adresse : 59 rue de la Convention Code postal : 75015 Ville : PARIS 15	Date du diagnostic : 27/03/2018 Date du rapport : 27/03/2018 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATELIA Nom : M. BEEGUN NAZRUDDIN Adresse : 64 rue Anatole France Code postal : 92300 Ville : LEVALLOIS PERRET N° de siret : 81057161200011	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet Adresse : 60 Avenue du GI de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE N° certification : 2810159 Sur la durée de validité du 22/12/2015 au 21/12/2020 Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz N° de police d'assurance : 54.987.635 Date de validité : 31/03/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: N2664

34/44



4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visitables (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gouttières, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visitables ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre la courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires	
(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 15-100	
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 15-100	
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.	
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.	
LEP : liaison équipotentielle	LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : Pas de prise de terre dans la Cuisine uniquement la Salle de bains.		



3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : Anciennes prises vétustes sans broche de terre et non reliée à la terre.		

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
Néant	Néant

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none">* installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;* le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;* parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **27/03/2018** DATE DE VISITE : **27/03/2018**
OPÉRATEUR : **M. BEEGUN NAZRUDDIN**

CACHET

ATELIA
64 Rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret
SIRET - 81057161200011

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS Certification IMMBL le Guillaumet (60 Avenue du G1 de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettant, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X




Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences extérieures	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences extérieures	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directe : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Certificat
Attribué à

Monsieur Nazruddin BEEGUN


Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des normes établies aux critères de certification de compétences et/ou de diagnostic prévus dans les textes suivants :
La Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Intitulé des normes	Date de certification originale	Validité du certificat
Acoustique Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et de diagnostic acoustique dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	03/12/2020
OPC sans incendie Arrêté du 18 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prix en matière de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	03/12/2020
Escalier Arrêté du 8 juillet 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'ascenseurs et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	04/12/2020
Égaz Arrêté du 5 septembre 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	04/12/2020
Plomb sans incendie Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des pontons ou des cordilles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	03/12/2020
Terrasses météorifères Arrêté du 20 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/12/2015	03/12/2020

Date : 29/12/2015 Numéro de certificat : 2810150

Jacques MATILLON - Directeur Général





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certificates.asp

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaume - 92046 Paris La Défense

ACCREDITATION
N° 1-0267
Ligne des sites et
parties dérivées
sur www.cofrac.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. BEEGUN NAZRUDDIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours **Michelet** CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ATE

Représenté par M. BEEGUN N.
64 RUE ANATOLE FRANCE 92300
LEVALLOIS PERRET

Est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile** Activités de Services souscrit sous le numéro 54987635, qui a pris effet le 01.04.2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- État parasitaire
- Installation intérieure d'électricité et de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Loi carrez
- État des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31.03.2019 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 27/03/2018

Pour Allianz,
Laura FOURNIER



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 300 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 942 110 281 RCS Nanterre

D
E
P

Diagnostic
Environnement
Prévention

Dossier Technique Amiante

**5/7 Rue FREDERIC PASSY – 92200 NEUILLY SUR
SEINE**



*Ju
Jeaurat*

Date d'émission : 05/12/13



FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de **travaux** ayant **conduits** à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Date de création : 05/12/13

Historique des dates de mises à jour : 05/12/13

Référence du présent DTA : 258466

1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire ou son représentant :

Date de la commande : 17/09/12

Nom : N & H IMMOBILIER

Adresse : 48/50 Rue SINGER – 75016 PARIS

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) : 5/7 Rue FREDERIC PASSY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Date du permis de construire : Non communiquée

Ou année de construction :

Détenteur du dossier technique amiante (à compléter par le détenteur)

Nom : N & H IMMOBILIER

Fonction :

Service :

Adresse complète : 48/50 Rue SINGER – 75016 PARIS

Téléphone :

Modalités de consultation de ce dossier (à compléter par le détenteur)

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**4 a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Mesures obligatoires associées ¹
Néant				

¹ Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les trois ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de dégradation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

Selon l'alinéa 9 de l'article 6 de l'arrêté du 12/12/12, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

4 b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Loge niv. RDC	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Palier (côté ASC) niv. RDC à 6	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Zone de stationnement niv. -1	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – palier ESC niv. -1	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Sas stock combustible niv. -1	Non dégradé	EP ²
30/10/13	DTA	Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP ²

5 – EVALUATIONS PERIODIQUES

5 a) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

** L'évaluation **périodique** de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans.
Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

5 b) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants **présents** temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire consulte et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) *Dangerosité de l'amiante :*

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances **cancérogènes** avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre l'exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièriment important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents **cancérogènes**, comme la fumée du tabac.

b) *Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation :*

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère **cancérogène**, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de **protection renforcées** ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calofugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le code de la santé publique, la Norme NF X 46-020 du 26 décembre 2008 et le décret 2011 - 629

**5/7 Rue FREDERIC PASSY
92200 NEUILLY SUR SEINE**

Dénomination de la partie d'immeuble inspectée :

- Fonction principale du ou des bâtiment(s) : Habitation
- CAGE Principal : -IR+6
- PARKING : Int. Souterrain 1 niveau

Loge : OUI

Conclusion : dans le cadre de la mission de repérage décrite en tête de rapport

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Commanditaire :	Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 Rue SINGER- 75016 PARIS
Mission :	Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon le décret 2011-629 – Listes A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
Date de visite :	30/10/13
Diagnostic réalisé par :	DEP - Intissar BEN AMEUR Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION – Les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 QUENTIN EN YVELINES CEDEX, le 24/06/13. Numéro de certification : DTI/1306-006.
Référence rapport :	258466 / 92200FRPA000500
Accompagnateur :	"Pas d'accompagnateur"
Chef de projet :	M. Guillaume RAVANT
Laboratoire accrédité :	LABORATOIRE AC2P – 15 Rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND
Assurance en responsabilité civile professionnelle :	ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182

Rédacteur : Leila TACHFIN

Vérificateur : Intissar BEN AMEUR
Signature

II – LISTE DES LOCAUX VISITES

Cage	Niveau	Localisation
Principal	-1	Cave à eau, Chaufferie, Dégagement, Escalier, Gaine ASC, Local VO, SAS, Stock combustible
	RDC	Cour, Gaine ASC, Gaine Technique, Hall, Jardin, Local VO, Loge
	Terrasse	Terrasse, Machinerie ASC
	RDC à 6	Façades, Gaine ASC, Gaine Technique, Palier et escalier
Parking	-1	Escalier, Gaine ASC, Local VO, Rampe, SAS, Zone de stationnement

III – LOCAUX ENCOMBRES OU FERMES LORS DE NOTRE VISITE

Cage	Niveau	Localisation	Motif
Principal	Combles	Combles	Étanche

IV – OBSERVATIONS

a) - Investigations complémentaires à réaliser

Lever les réserves sur les locaux non visités (cf. chap. III).

b) - Observations complémentaires

Néant

VI – METHODOLOGIE

Matériaux et produits de la liste A :

Lors de la phase de recherche de la présence de matériaux et produits de la liste A, l'opérateur de repérage **recherche** et identifie les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour **certains** locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'**amiante** dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. Les prélèvements sont **effectués** sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. À réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit **repéré**. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'**opérateur** de repérage évalue par zone homogène ou local, l'état de conservation de chaque matériau ou produit contenant de l'amiante.

Cet état de conservation est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, en application des grilles d'évaluation définies.

Le score 1 fait obligation de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois.

Le score 2 fait obligation de mesurer le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère : si le résultat de la mesure est inférieur à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois ; si le résultat est supérieur ou égal à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à la mise en œuvre de **mesures** conservatoires immédiates puis au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

Le score 3 fait obligation de mettre en œuvre des mesures conservatoires immédiates puis de **procéder** au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

Matériaux et produits de la liste B :

L'opérateur de repérage recherche et identifie les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour **certains** locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la **présence** d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

VII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE A

Cage : Principal






Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloirs et dégagements	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	3	OUI	NON	
-1	Chaufferie	Flocage – Flocage gris cotonneux	4	OUI	NON	

Parking :

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

VIII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE B

Cage : Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Loge	Dalle de sol – Dalle de sol beige	1	OUI	OUI	
RDC à 6	Local VO	Dalle de sol – Dalle de sol beige	2	OUI	NON	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
-1	Local VO	Conduit de vide- ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	7	NON	OUI	
RDC à 6	Palier (côté ASC)	Dalle de sol – Dalle de sol beige	1	NON	OUI	
-1	palier ESC	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	6	NON	OUI	
-1	Sas stock combustible	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	6	NON	OUI	

IX – CONCLUSIONS GENERALES**a) Matériaux et produits de la liste A :**

Matériau et produit	Localisation précise	Score
Néant		

b) Matériaux et produits de la liste B :

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Loge niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 1 : Dalle de sol – Dalle de sol beige	Cage Principal – Palier (côté ASC) niv. RDC à 6	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Zone de stationnement niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – palier ESC niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Sas stok combustible niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Parking – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage Principal – Local VO niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Recommandations définies à l'article 5 de l'arrêté du 12/12/12 :

EP - Évaluation périodique; AC1 – Action Corrective de 1^{er} niveau; AC2 – Action corrective de 2nd niveau.

X – ANNEXES (NON PAGINEES)

- Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
- Comptes-rendus d'analyses
- Plan(s)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Matériau n°1 : Dalle de sol -- Dalle de sol beige :

- Cage Principal : Loge, niveau RDC
- Cage Principal : Palier (côté ASC), niveau RDC à 6

Matériau n°5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit amiante ciment ventilation :

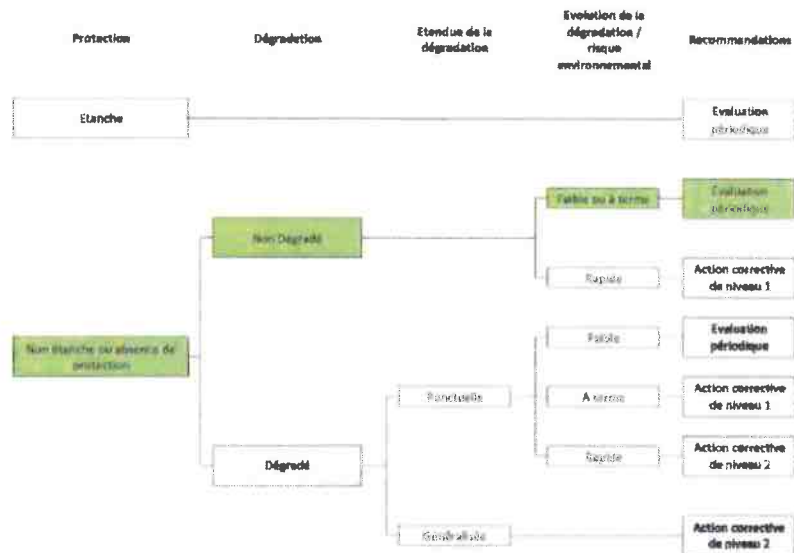
- Cage Principal : Terrasse, niveau Terrasse

Matériau n°6 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation :

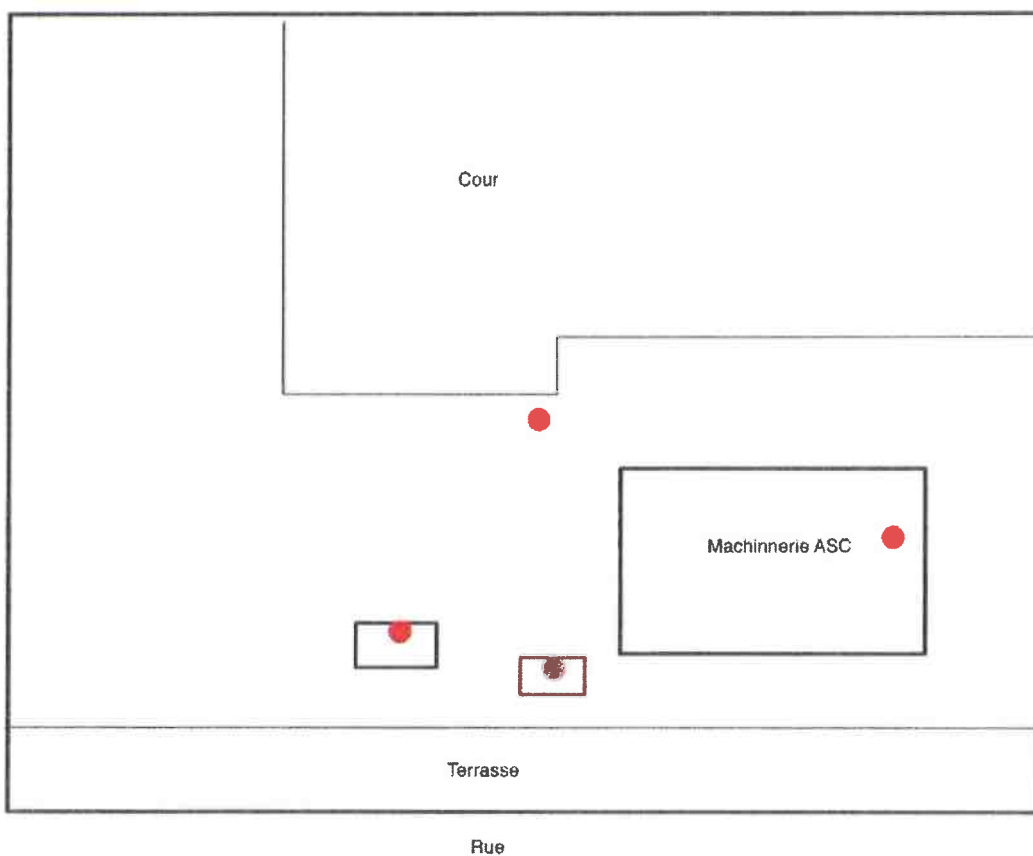
- Parking n° 1 : Zone de stationnement, niveau -1
- Cage Principal : palier ESC, niveau -1
- Cage Principal : Sas stock combustible, niveau -1

Matériau n°7 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation :

- Cage Principal : Local VO, niveau -1
- Parking n° 1 : Local VO, niveau -1



● 5 Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) a Score : Evaluation périodique



LEGENDE

	●	Prélèvement Refusé
	●	Prélèvement Matériau Amianté
	●	Prélèvement Matériau Non Amianté
	●	Idem ou Réputé Amianté

1

PLAN DE TERRASSE

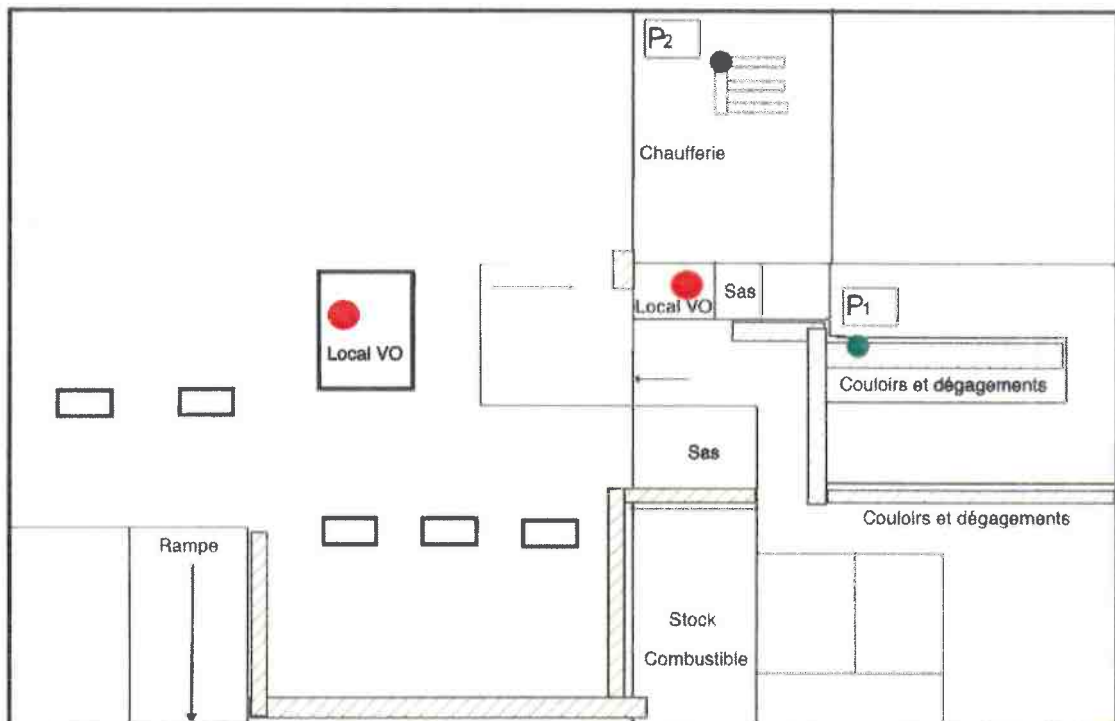
57, Rue FREDERIC PASSY
92200 NEUILLY SUR SEINE






 3 Calorifugeage

 4 Flocage

 6 Conduit de fluide (intérieur)  Score : Evaluation périodique

 7 Conduit de vide-ordure (Intérieur)  Score : Evaluation périodique



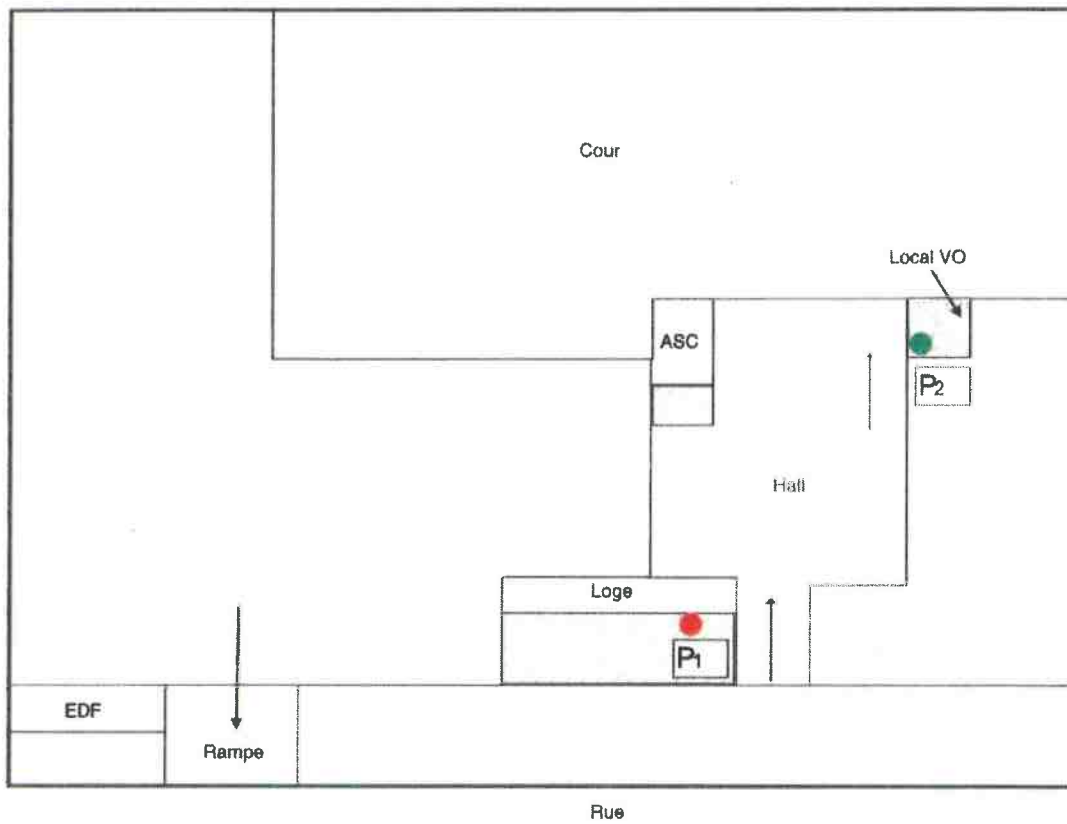
LEGENDE	
	Prélèvement Refusé
 	Prélèvement Matériau Amianté
	Prélèvement Matériau Non Amianté
 	Idem ou Réputé Amianté
	Prélèvement pour analyse

2

PLAN DE SOUS SOL

5/7, Rue FREDERIC PASSY
92200 NEUILLY SUR SEINE

- ① Dalle de sol
- ② Dalle de sol



LEGENDE

●	●	Prélèvement Refusé
●	●	Prélèvement Matériau Amianté
●	●	Prélèvement Matériau Non Amianté
●	●	Idem ou Réputé Amianté
●		Prélèvement pour analyse

Bernard LOISY*Agent Général*

Assurances de Particuliers
Professions libérales et Entreprises
34, rue de l'orangerie
78000 Versailles
Tél 01 39 50 07 26
Fax 01 39 50 28 87
ORIAS : 07022078 - www.orias.fr
ACAM : 61, rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ALLIANZ IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement

9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :
n° 100234/ 43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

Recherche d'amiante selon la législation et réglementation en vigueur.

Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec les prélèvements pour analyse (diagnostic en parties communes et privatives)

Diagnostocs parasitaires (Diagnostocs termites et autres xylophages)

Diagnostic plomb :

- CREP Constat de risque d'exposition au plomb

- Diagnostic plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine y compris dans les tours aéro réfrigérantes (Evaluation du risque sanitaire lié au paramètre plomb dans les réseaux communs de distribution d'eau potable selon la norme NF P 41-021 ou toute autre norme qui lui serait substituée)

-Diagnostic adapté aux différentes situations (vente, principe de précaution et décent, diagnostic avant travaux.

-Surveillance annuelle des risques diagnostiqués.

-Recommandation en terme de travaux à réaliser (délais, type de travaux...)

Contrôle légionelle : Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéro réfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 13/12/2004.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Diagnostic de Performance Energétique dans le cadre du décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006

Evaluation des risques professionnels dans le cadre du document (aide à la rédaction du document unique : établissement d'un dossier à partir des informations données par le client de documents permettant à ce dernier de réaliser et de valider le document unique, actualisation annuelle de ces dossiers)

Diagnostic qualité sécurité des installations intérieures de gaz chez les particuliers.

- Diagnostic en habitation pour le compte de GAZ de France l'activité est réalisée selon les recommandations de GAZ DE France, conformément au référentiel NF EN ISO/CEI 17020 ou tout autre référentiel qui lui serait substitué.

Conseil en matière de travaux à effectuer en cas de danger grave et immédiat, et d'aide au financement de ces travaux.

Diagnostic réglementaire des installations intérieures de gaz des locaux à usage d'habitation.

Métré des **locaux** selon la loi dite GARREZ(loi 96/1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97/532 du 23 mai 1997)

Etats des lieux

Etablissement d'états des lieux relatifs à la conformité des **logements** aux normes de surface et d'**habitabilité** dans le cadre du prêt à taux zéro

Diagnostic des installations électriques chez les particuliers

Dossier **Diagnostic technique**(DDT) selon ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 (location et ventes)

Audits et **attestations d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite

Diagnostcs techniques avant mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU

Etat des **risques naturels et technologiques** (ERNT) dans le cadre du décret 2005-134 du 15 février 2005

Vérifications techniques réglementaires au titre de la **protection** contre les risques de panique et incendie dans les ERP ou les ERT, dans le cadre de l'**agrément** délivré par le **ministère de l'intérieur** et du **certificat d'accréditation N°3-049**

Vérifications réglementaires de toutes installations électriques, à caractère **périodique** et initial, **première** mise en service, mise en **demeure**, dans les ERP-IGH et **bâtiments** industriels

Vérifications Consuel (décret du 14 / 12 /1972)
Contrôles des installations électriques par thermographie infrarouge, déclaration Q18 et Q19 selon documents techniques D18 et D19 de l'APSAD,

Vérifications réglementaires sur les appareils et engins de levage,

Vérifications réglementaires d'appareils à pression des gaz,

Mesures de bruit,

Audit technique complet et de mise en sécurité des ascenseurs et des escalators dans le cadre réglementaire en vigueur (loi SAE), dans les ERP et IGH, portes et portails, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET/OU DE PRECONISATION OU REALISATION DE TRAVAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE...)

Contrôles réglementaires des portes et portails automatiques Attestation de contrôle en vue de crédit d'impôts des pompes à chaleur AIR / AIR.

Contrôle et vérification de **compactage** de remblais et de tranchées par **pénétromètre**, Inspections télévisées de réseaux,

Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards, à l'air, à l'eau,

Visites et examen approfondis **périodiques** des installations consommant de l'énergie thermique dans le cadre de l'agrément délivré au titre du décret du 16/09/98,

Contrôle et **diagnostic** sécurité dans le cadre de l'arrêté du 02 08 1977 portant sur les installations de gaz combustibles situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

La **présente attestation** valable du 1 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, ne peut engager ALLIANZ IARD en dehors des clauses et **conditions** du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 18 Janvier 2013.



Bernard LOISY
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie



RAPPORT D'ESSAI
RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
PAR LA TECHNIQUE META
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP
9 Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY
PLAISANCE

Référence rapport : R13-007596-001

Révision : 0

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	1
Désignation :	Dalle de sol
Localisation du prélèvement :	Loge, niveau RDC

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-001	Dalle de sol + colle jaune	1	Présence de fibres d'amiante type Chrysotile	couches indissociables

(*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Validé par :	Estelle Marin Analyste
--------------	-------------------------------



RAPPORT D'ESSAI
RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
PAR LA TECHNIQUE META
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP
9 Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY
PLAISANCE

Référence rapport : R13-007596-002

Révision : 0

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	2
Désignation :	Dalle de sol
Localisation du prélèvement :	Local VO, niveau RDC à 6

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-002	Lino + colle	1	Fibre d'amiante non détectée	couches indissociables

(*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Validé par :	Estelle Marin Analyste
--------------	-------------------------------



RAPPORT D'ESSAI
RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
PAR LA TECHNIQUE META
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP
9 Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY
PLAISANCE

Référence rapport : R13-007596-003

Révision : 0

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :	
Date d'analyse META :	04/12/2013		

Informations du client	
Référence échantillon :	3
Désignation :	Calorifugeage
Localisation du prélèvement :	Couloirs et dégagements, niveau -1

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-003	Enduit + toile + carton + fibres	1	Fibre d'amiante non détectée	couches indissociables

(*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Validé par :	<p>Estelle Marin Analyste</p>
---------------------	-----------------------------------



RAPPORT D'ESSAI
RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
PAR LA TECHNIQUE META
(adaptée de la norme NF X 43-050 de Janvier 1996)



Noisy le Grand, le 05/12/2013

DEP
9 Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY
PLAISANCE

Référence rapport : R13-007596-004

Révision : 0

Référence dossier client :	TFA/IBE/LTA/92200FRPA000500/CDE N° 52 284
Expéditeur :	DEP

Date de réception :	21/11/2013	Observation à réception :
Date d'analyse META :	04/12/2013	

Informations du client	
Référence échantillon :	4
Désignation :	Flocage
Localisation du prélèvement :	Chaufferie, niveau -1

Résultat du laboratoire				
Référence échantillon	Description après examen initial (*)	Nombre de préparations (*)	Résultat d'analyse META (*)	Observation
R13-007596-004	Flocage	1	Fibre d'amiante non détectée	-

(*) Les essais rapportés dans cette colonne sont couverts par l'accréditation COFRAC du laboratoire

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Validé par :	Estelle Marin Analyste
--------------	-------------------------------



CERTIFICAT

DTT / 1306-006

N°

Certifie par la présente que :

INTISSAR BEN AMEUR

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	24/06/2013	23/06/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Directeur Général
de SOCOTEC Certification

ERIC LEROY



ACCREDITATION A 2002
CENTRE NATIONAL
DE PREVISIONS
WWW.CERTIFRANCE.FR

**MISE A JOUR DES ETATS DE CONSERVATION DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE (DTA)**

Décret 2011-629 du 3 Juin 2011 et ses arrêtés du 12 Décembre 2012

**4 Villa EUGENE MANUEL
75116 PARIS**

Dénomination de l'immeuble :

Fonction principale du ou des bâtiment(s) : Habitation

- CAGE 4 : Maître R+8

- CAGE 4 : Service -1R+8

Loge : OUI

Commanditaire :	Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 Rue SINGER- 75016 PARIS
Mission :	Mise à jour des états de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante selon le décret 2011-629 repérés lors des rapports de repérage précédents – Listes A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
Date de visite :	22/05/17
Date d'émission :	23/05/17
Diagnostic réalisé par :	DEP - Youssef AMELHAY Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION -4 route de la Noue - 91190 GIF-SUR-YVETTE, le 13/05/16. Numéro de certification : 16-694.
Référence rapport :	315110 / 75016EUMA000401
Référence Client :	
Accompagnateur :	"Pas d'accompagnateur"
Chef de projet :	M. Sébastien GUERARD
Laboratoire accrédité :	Néant
Assurance en responsabilité civile professionnelle :	ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182 – Validité du 01/01/17 au 31/12/17

Rédacteur : Sophie GALEY

Vérificateur : Youssef AMELHAY
Signature




I – RAPPORTS DE REPERAGE PRECEDENTS

Numéro de référence du rapport	Date du rapport de repérage	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage	Conclusion
258723	26/10/12	D. E. P. – VMA	Dossier Technique Amiante	Présence d'amiante
258476	23/01/13	D. E. P. – CJA	Dossier Technique Amiante	Présence d'amiante

II – LISTE DES LOCAUX CONTENANT DE L'AMIANTE, VISITES DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR

Cage	Niveau	Localisation
4 Service	RDC->8	Façade courette
	-1	Couloir
	Combles	Combles
	Toiture	Toiture

III – LOCAUX ENCOMBRES OU FERMES LORS DE NOTRE VISITE CONCERNES PAR LA MISE A JOUR

Cage	Niveau	Localisation	Motif
Cage 4 Service	-1	Caves privative	Clef

IV – OBSERVATIONS

a) - Investigations complémentaires à réaliser

Lever les réserves sur les locaux non visités (cf. chap. III).

b) - Observations complémentaires

Néant

V – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs exposés professionnellement aux poussières d'amiante ont ainsi été renforcées et une interdiction **générale** de fabrication et de mise sur le marché des produits contenant de l'amiante a été instaurée. L'amiante ayant été utilisé **dans** de nombreux domaines de la construction en raison notamment de ses propriétés de résistance au feu et d'isolation thermique, un dispositif réglementaire a été mis en place afin d'assurer la protection de la population générale vis à vis des risques d'exposition à l'amiante dans les bâtiments.

Le décret 96/97 du 6 février 1996 modifié en 1997 faisait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de rechercher la **présence** de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement fragiles, et d'évaluer leur état de **conservation** afin de déterminer si des travaux de retrait ou de recouvrement s'avéraient nécessaires et protéger ainsi les usagers des **immeubles**.

Cette **première étape** a permis de traiter en priorité les situations d'exposition les plus importantes et les plus urgentes.

Cinq ans après la mise en œuvre de ce dispositif réglementaire visant la surveillance et la résorption des situations les plus à risque, les pouvoirs publics ont décidé d'engager une seconde étape dans la réduction des expositions à l'amiante **dans** les bâtiments. Cette nouvelle étape se traduit par une nouvelle obligation de repérage portant sur un plus **grand** nombre de **matériaux** susceptibles de contenir de l'amiante, et par la création du Dossier **Technique** Amiante (DTA).

En **effet**, de nombreux matériaux qui ne libèrent pas spontanément des fibres, sont néanmoins **susceptibles** de générer des expositions à l'**amiante** dans les conditions normales d'utilisation des bâtiments et **particulièrement** lors des **opérations** d'entretien et de maintenance. Il s'agit donc de **renforcer** la protection des usagers des immeubles mais aussi des travailleurs appelés à y intervenir, en **développant** une démarche d'identification et de gestion de ces **matériaux**. Leur **repérage** serait toutefois **insuffisant** s'il n'était pas associé au respect de règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces **matériaux** et à l'**information** des **occupants** des immeubles et des travailleurs appelés à y intervenir.

En 2011, le dispositif réglementaire a été à nouveau renforcé, et la liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante **devant** être repérés a été allongée.

Derniers textes réglementaires :

- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les **immeubles** bâtis, et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 12 **décembre** 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'**amiante** et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 **décembre** 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'**amiante** et au **contenu** du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 **décembre** 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « Dossier Technique Amiante ».
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des **matériaux** et produits de la liste A contenant de l'**amiante** et au contenu du rapport de repérage et **modifiant** l'arrêté du 12 **décembre** 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de **conservation** des matériaux et produits de la liste B **contenant** de l'**amiante** et au contenu du rapport de repérage.
- Article L1334-13 **Modifié** par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 26 : Un état mentionnant la **présence** ou, le cas **échéant**, l'**absence** de matériaux ou produits de la **construction** contenant de l'**amiante** est produit, lors de la vente d'un **immeuble** bâti, dans les conditions et selon les modalités **prévues** aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du **code** de la **construction** et de l'habitation.

La **réglementation** relative à la protection de la **population** contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis fixe une obligation pour les **propriétaires** de **certains** **immeubles** bâtis de constituer et tenir à jour un dossier **technique** amiante (DTA). La composition du DTA est définie à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique dans sa rédaction issue du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

VI – METHODOLOGIE

Matériaux et produits de la liste A :

Lors de la phase de recherche de la présence de matériaux et produits de la liste A, l'opérateur de repérage **recherche** et **identifie** les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux **destructifs**.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour **certains** locaux les **autorisations** d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la **santé** publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des **matériaux** et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les **matériaux** et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des **échantillons** pour pouvoir conclure quant à la **présence** d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme **accrédité**. **Les prélèvements sont effectués sur toute** l'épaisseur du **matériau**. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des **échantillons** prélevés. **À réception des résultats** d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène ou local, l'état de conservation de chaque matériau ou produit contenant de l'amiante.

Cet état de conservation est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, en application des grilles d'évaluation définies.

Le score 1 fait obligation de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois.

Le score 2 fait obligation de **mesurer** le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère : si le résultat de la mesure est inférieur à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois ; si le résultat est **supérieur** ou égal à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à la mise en œuvre de mesures conservatoires **immédiates** puis au retrait ou à l'**enclassement** du matériau amianté sous 36 mois.

Le score 3 fait obligation de mettre en œuvre des mesures conservatoires immédiates puis de procéder au retrait ou à l'**enclassement** du **matériau** amianté sous 36 mois.

Matériaux et produits de la liste B :

L'opérateur de repérage **recherche** et identifie les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour **certains** locaux les **autorisations** d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en **mentionne** les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'**opérateur** de **repérage** identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des **informations** et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la **présence** d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des **échantillons** pour pouvoir conclure quant à la **présence** d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. À réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit, son jugement d'expert) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène ou par local et pour chaque matériau ou produit contenant de l'amiante :

- leur état de conservation au moment du repérage ;
- le risque de dégradation lié à leur environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de la zone homogène.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'appuie sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe des arrêtés des 12/12/12 et 21/12/12.

Pour définir ses recommandations, l'opérateur de repérage s'appuie sur la méthode proposée en annexe I de l'arrêté du 21/12/12 et recommande :

1) Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2) Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associée, lorsque nécessaire, un rappel de l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

3) Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.




Ces recommandations ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

VII – CONCLUSIONS GENERALES**a) Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante**

Matériau et produit contenant de l'amiante	Localisation précise	Score	Photographie
Néant			

b) Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Matériau et produit contenant de l'amiante	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations	Photographie
Matériau n° 1 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieur – Conduit ventilation amiante ciment	Cage 4 Service – façade courette niv. RDC	Dégradation ponctuelle	EP	Evaluation périodique à faire dans un délai de 3 ans	
Matériau n° 1 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieur – Conduit ventilation amiant ciment	Cage 4 Service – façade courette niv. RDC à +8	Dégradation ponctuelle	EP	Evaluation périodique à faire dans un délai de 3 ans	
Matériau n° 5 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit ventilation amiante ciment	Cage 4 Service – Couloir niv. -1	Dégradation ponctuelle	AC1	Protéger les parties dégradées	

Recommandations définies à l'article 5 de l'arrêté du 12/12/12 :

EP - Évaluation périodique; AC1 – Action Corrective de 1^{er} niveau; AC2 – Action corrective de 2nd niveau.

Liste des localisations contenant des matériaux et n'ayant pu être visitées

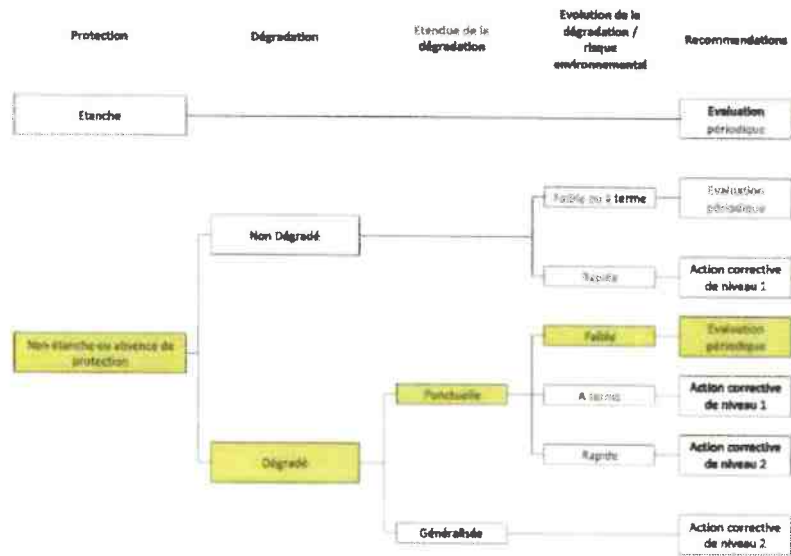
Matériau ou produit	Localisation	Date du repérage	Motif de non visite
Conduit de fluide (intérieur) 6 – Conduit ventilation amiante ciment	Cage 4 – Caves privative niv. -1	22/05/17	Inaccessible
Accessoire de couverture 7 – Chapeau amiante ciment	Cage 4 – Combles en dépôt niv. Combles	22/05/17	Déposé
Accessoire de couverture 7 – Chapeau amiante ciment	Cage 4 – Toiture niv. Toiture	22/05/17	Déposé

VIII – ANNEXES (NON PAGINEES)

- Grilles d'évaluation de l'état de **conservation** des **matériaux** et produits de la liste B
- **Attestation d'assurance**
- **Attestation de compétence**
- **Recommandations générales de sécurité**

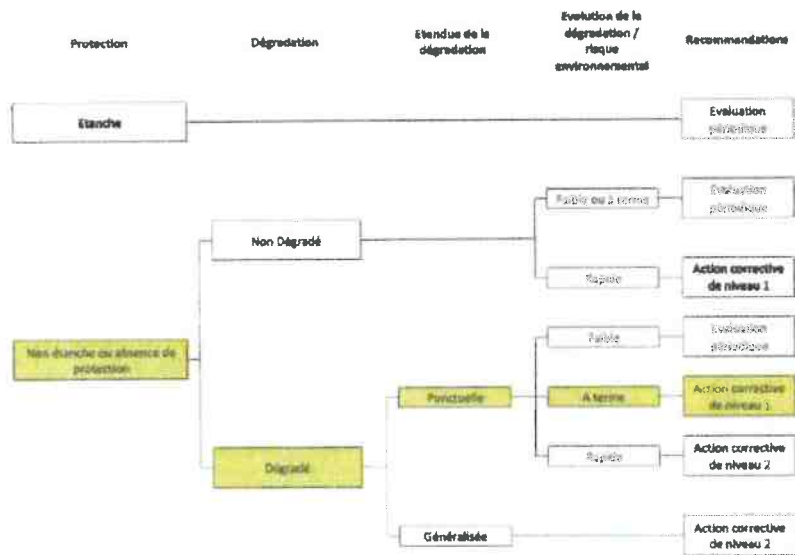
ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Matériau n°1 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieur – Conduit ventilation amiante ciment :
 – Cage 4 Service : façade courette , niveau RDC
 – Cage 4 Service : façade courette , niveau RDC à +8



ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Matériau n°5 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit ventilation amiante ciment :
 – Cage 4 Service : Couloir, niveau -1



M. HERMANN & P. PALLIERE

Agents Généraux



34, rue de l'Orangerie
78000 – Versailles
Tél : 01 39 50 12 12 – Fax : 01 39 50 28 87
www.orias.fr - n° 15003497 / 15003499
Mail : 1002341@agents.allianz.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est 1 cours Michelet CS 3051
92076 Paris la Défense Cedex, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement

9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :
n° **100234/43 370 182**

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

- Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation Amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec des prélèvements pour analyse.
- Diagnostic Plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,
- Contrôle par un constat de risque d'exposition au plomb des locaux avant et après réalisation de travaux (CREP).
- Diagnostic Termites et autres Xylophages. Métré des locaux (loi CARREZ),
- Diagnostic des installations de Gaz chez particuliers,
- Diagnostic des installations Electriques chez les particuliers.
- Contrôle des analyses de risques des tours réfrigérantes dans le cadre du décret du 13/12/2004,
- Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours **aéroréfrigérantes**,
- Dossier de Diagnostic Techniques selon l'ordonnance du 08 Juin 2005,
- Etat des risques naturels et **Technologiques**,
- Diagnostic **Performance** Energétique,
- Etat des lieux,
- Evaluation des risques professionnels,
- Etablissement d'état des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Résumé du Tableau des Capitaux garantis (consulter le tableau complet pour plus de précisions) :

Responsabilité Civile Professionnelle (y compris après livraison de produits et/ou achèvement de travaux ou prestations) : • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.	3 000 000 € par année et par sinistre
Dont : - Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par année et par sinistre

La présente attestation valable du **01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, ne peut engager Allianz IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 30 décembre 2016

Marc Hermann
Agent Général



Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances **cancérogènes avérées pour l'homme**. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (**mésothéliomes**), soit les bronches et/ou les poumons (cancers **broncho-pulmonaires**). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui **épaississent** la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui **réduira** la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents **cancérogènes**, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation :

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère **cancérogène**, ses usages ont été **restreints progressivement** à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est **recommandé** aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être **certifiées** dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flottage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est **recommandé**. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, **encadrent** leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la **responsabilité** de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets :

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas **provoquer d'émission** de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'**étiquetage** prévu par le **décret n° 88-466 du 28 avril 1988** relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du **code du travail** doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b). Apport en déchèterie :

Environ 10 % des **déchèteries** acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c). Filières d'élimination des déchets :

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de **protection** (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets **dangereux**. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non **dangereux** si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au **fonctionnement** du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d). Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et **interdépartementale** de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

— de la mairie ;

— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse **suivante** : www.admnc.org.

e). Traçabilité :

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres **intervenants** (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y **déposer** des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AMELHAY Youssef
sous le numéro 16-694

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante

Prise d'effet : 13/05/2016

Validité : 12/05/2021

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification



DPE Individual

Prise d'effet : 15/06/2016

Validité : 14/06/2021

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



Gaz

Prise d'effet : 15/06/2016

Validité : 14/06/2021

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



CREP

Prise d'effet : 13/05/2016

Validité : 12/05/2021

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Termites

Prise d'effet : 13/05/2016

Validité : 12/05/2021

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Electricité

Prise d'effet : 15/06/2016

Validité : 14/06/2021

Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic Immobilier PRO 06

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004 relative à la politique de santé publique (Articles L1334-5 et suivants)

Arrêté du 19 Août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb

4 Villa EUGENE MANUEL
75016 PARIS

Objet du constat :

Les parties communes de l'immeuble.

Conclusion sommaire du constat :

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration ≥ 1 mg / cm² avec dégradations.

Nombre total et % d'unités de diagnostic mesurées : 641	- de classe 0 : 476	74,26 %
	- de classe 1 : 65	10,14 %
	- de classe 2 : 31	4,84 %
	- de classe 3 : 10	1,56 %

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 : En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat, doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Commanditaire :	Cabinet N & H IMMOBILIER
-----------------	--------------------------

Diagnostic réalisé par :	D.E.P. - Vladimir MAZOURENKO
Date de visite :	26/10/12
Date d'émission :	29/10/12
Appareil utilisé :	NITON XLp N° 16427 avec Radionucléide de type Cadmium 109 d'une activité nominale de 1480 Mbq. Date de changement de source le 01/12/11
N° de référence :	NHIM0/75016EUMA000401/VMA/NVE

Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle	ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182
--	-----------------------------------

Rédacteur : Nathalie VELONTSOA
Nom signature



Vérificateur : Vladimir MAZOURENKO
Nom signature



Nombre total de pages : 61

SOMMAIRE

I. CONCERNANT L'INTERVENTION _____

1. *Descriptif sommaire de l'objet du constat de risque d'exposition au plomb* _____
2. *Locaux non visités* _____
3. *Croquis de localisation du bien, si ambiguïté* _____
4. *Information concernant le prestataire* _____

II. METHODOLOGIE _____

III. RESULTATS DETAILLÉS _____

1. *Relevé de mesures classées par niveau* _____
2. *Rappel réglementaire* _____

IV. CONCLUSIONS _____

1. *Suite à donner* _____



I. CONCERNANT L'INTERVENTION

1. Descriptif sommaire de l'objet du constat de risque d'exposition au plomb

Commanditaire : **Cabinet N & H IMMOBILIER**
48/50 Rue SINGER
75016 PARIS

Adresse du site : 4 Villa EUGENE MANUEL - 75016 PARIS

<u>Localisation</u>	<u>Amplitude</u>	<u>Année de construction</u>	
CAGE 4 : Maître	R+8	< 1949	Loge
CAGE 4 : Service	-1R+8	< 1949	

Accompagnateur lors de la visite : Pas d'accompagnateur

Circonstance de la mission : Cadre réglementaire

Locaux concernés :

Les parties communes : Les façades extérieures jusqu'à 3,00 m (cour et rue), la porte d'entrée de l'immeuble, le porche, le hall, la loge, les paliers, les escaliers, les couloirs et dégagements, les gaines techniques, les niveaux inférieurs de caves et de parking (parties commune), les locaux annexes (local poubelles, local vélo...)

Pour connaître le détail exact des locaux ayant fait l'objet de ce constat, veuillez vous reporter au paragraphe III - 1

2. Locaux non visités et motif

Motif de non visite

SANS OBJET

3. Croquis de localisation du bien, si ambiguïté

SANS OBJET



4. Informations concernant le prestataire

Organisme chargé de la mission :

Société DEP
ZA La fontaine du vaisseau
9, Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE

Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle :

ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182

Constat réalisé par : Monsieur Vladimir MAZOURENKO

Date(s) de réalisation du constat : Le 26/10/12

Appareil de mesure utilisé :

NITON XLp N° 16427 avec Radionucléide de type Cadmium 109 d'une activité nominale de 1480 Mbq.

Date de changement de source le 01/12/11

Date de rédaction du rapport : Le 29/10/12

Coordonnées du laboratoire :

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
15, route des Gardes
92197 Meudon CEDEX

Procédant aux analyses « Acido-soluble » en cas de prélèvement d'échantillon.

Neuilly-Plaisance, 29/10/12
Vladimir MAZOURENKO,
Technicien de la construction
Signature :


Société DEP
Capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

II – MÉTHODOLOGIE

Arrêté du 19 Aout 2011 Relatif au constat de risque d'exposition au plomb ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE REALISATION D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

1. Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

2. Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Il indique si le constat est réalisé en parties communes ou en parties privatives.

Il consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou, à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :

- si le constat est réalisé avant vente ou avant mise en location ;
- si les parties privatives sont occupées ;
- dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans ;

dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes :

- si le constat est réalisé avant travaux.

3. Identification des locaux

3.1 - Définition

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

3.2 - Méthode

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

4. Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C ...) et reporte ces lettres sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. Par convention on notera "A" le premier mur à gauche en entrant dans un local, la dernière zone étant celle par laquelle on accède au local.

5. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

6. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement**. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet.

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

7. Cas particulier d'une cage d'escalier :

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier,
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches,
- l'ensemble des contremarches,
- l'ensemble des balustres,
- le limon,
- la crémaillère,
- la main courante,
- le paillasse.

8. Choix des points de mesure

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue, selon les modalités de mesure prévues à l'annexe 2 :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) ;**
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) ;**
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.**

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. On évitera par exemple de choisir comme point de mesure une surface de peinture dégradée, le plomb ayant pu disparaître à cet endroit précis ; les mesures seront donc plutôt réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau (hauteur de l'unité de diagnostic à mesurer supérieure à 3 mètres, absence de revêtement, par exemple).



1. Relevé de mesures classées par niveau

Nomenclature du relevé de mesures :

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **NV = non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND = non dégradé** ;
- **EU = état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D = dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

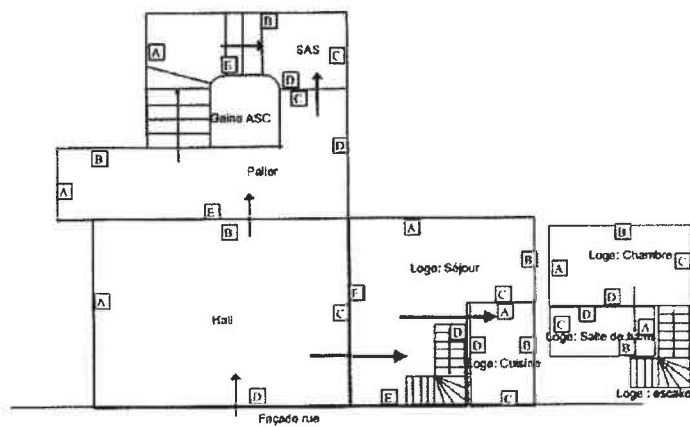
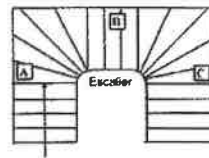
Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau RDC

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Façade rue

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Mur	Pierres		Sans peinture								
	Bâti et Fenêtre X7	Bois	Peinture	Inaccessible								
	Volet X7	Métal	Peinture	Post 1949								
	Barreaux 1+2	Métal	Peinture	Post 1949								
	Barreaux 3	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Barreaux 4	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Barreaux 5	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Grille	Métal	Peinture	>=5<10						D	Cloquage	3
	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						D	Cloquage	3
	Bâti et porte 2	Métal	Peinture	>=10<20						ND		1

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2

Local : Hall

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
	Plinthe	Pierres		Sans peinture								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Verre		Sans peinture								
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Loge : escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments			Post 1949								

Local : Loge: Chambre

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								

Local : Loge: Cuisine

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Allège	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								



Local : Loge: Salle de bains

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								

Local : Loge: Séjour

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Crépis	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
E	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
F	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
F	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Pierres	Sans peinture									
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
D	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Bâti et Porte	Verre	Sans peinture									
E	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0

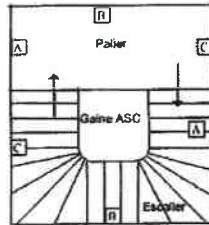
Local : SAS

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Encadrement	Métal	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 1

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Pailleasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

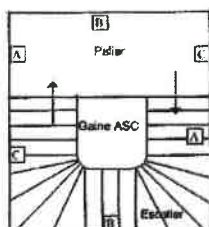
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 2

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

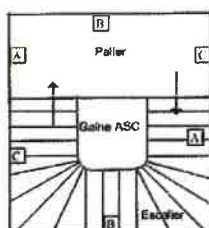
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 3	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 3

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Choix	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Paillassse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

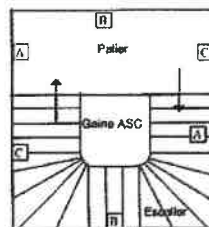
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 3	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 4

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

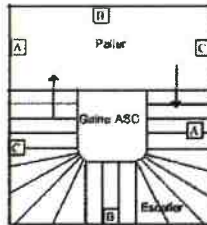
Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebraselement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 5

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

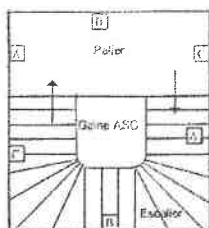
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 6

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Pailleasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

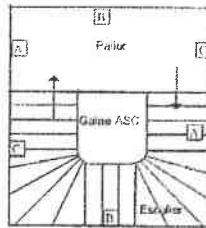
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 7

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Cheux	2
	Marche	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Main courante	Bois	Vernis	<1		<1						0
	Moulure	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					ND		1
B	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Bois	Peinture	Peint 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1

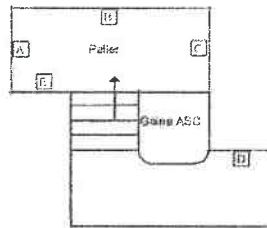
Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Gaine technique 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Maître R+8 - Niveau 8

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm ²	Localisation	Mesure 2 mg/cm ²	Localisation	Mesure 3 mg/cm ²	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1



Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas.
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Trappe plafond 1	Métal	Peinture	<1		<1						0
	Trappe plafond 2	Métal	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebracement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
B	Ebracement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique X3	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0
C	Ebracement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Bâti et Porte	Bois	Vernis	<1		<1						0



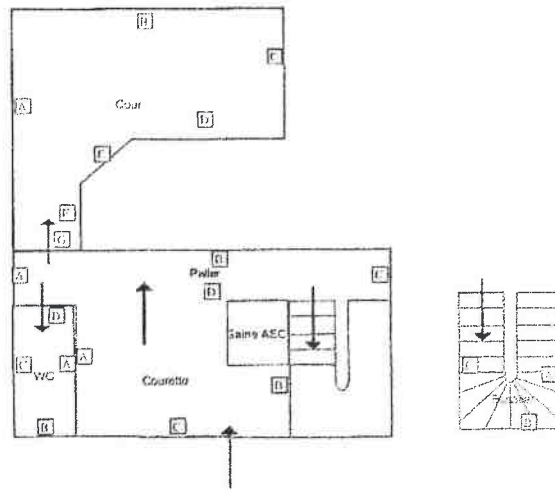
CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau -1

Local : Couloir

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas.
	Tous éléments			Sans peinture								

CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau RDC

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Cour

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
A	Barreaux	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
B	Mur	Pierres		Sans peinture								
C	Barreaux	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Mur	Briques		Sans peinture								
E	Mur	Briques		Sans peinture								
E	Volet	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2
E	Bâti et Fenêtre			Inaccessible								
E	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						D	Cloquage	3
F	Mur	Briques		Sans peinture								
G	Mur	Briques		Sans peinture								
G	Ebrasement	Briques		Sans peinture								
G	Élé et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Courette

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
A	Mur	Briques		Sans peinture								
A	Bâti et fenêtre 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et fenêtre 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Briques		Sans peinture								
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Châssis fixe	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
C	Châssis fixe	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
C	Encadrement	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
C	Mur	Briques		Sans peinture								

Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois		Sans peinture								
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillasso	Piâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limca	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1
A	Mur	Piâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Piâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Piâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0



Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 3	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	Post 1949								
D	Bâti et porte 2	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
D	Bâti et porte 3	Bois	Peinture	<1		<1						0

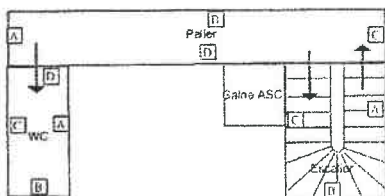
Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 1

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

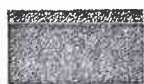
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois	Sans peinture									
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillassé	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Porte 2		Murée									
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2



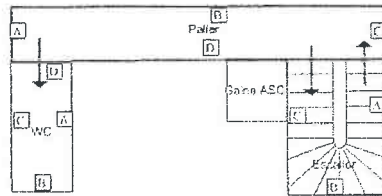
Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 2

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois		Sans peinture								
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillassé	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

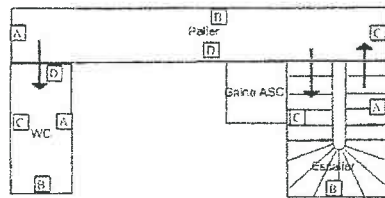
Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 3

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois	Sans peinture									
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

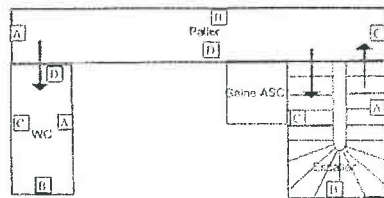


Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas.
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 4

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois		Sans peinture								
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

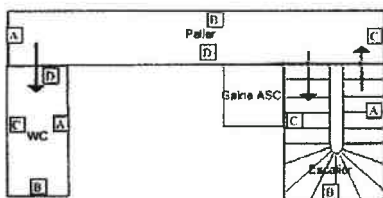
Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas.
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 5

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois		Sans peinture								
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillassse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Linon	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

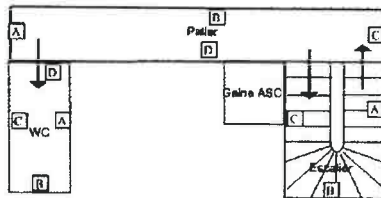
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Piafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Porte 2			Murée								
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 6

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois		Sans peinture								
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Paillasse	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
C	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1
C	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Porte 2			Murée								
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

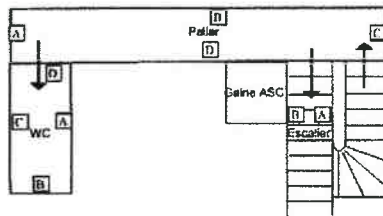
Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre		Carrelage								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0



CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 7

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Contremarche	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
	Marche	Bois	Sans peinture									
	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10						EU	Chocs	2
	Limon	Métal	Peinture	>=2<5						EU	Chocs	2
	Plafond	Plâtre	Peinture	Inaccessible								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Int.					ND		1
B	Bâti et Fenêtre	Métal	Peinture	>=2<5	Ext.					ND		1

Local : Gaine ASC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Tous éléments	Métal	Peinture	Post 1949								

Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Garde corps	Métal	Peinture	>=5<10	Ext.					D	Cloquage	3
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et porte 1	Métal	Peinture	>=5<10						ND		1
D	Bâti et porte 2	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Garde corps	Métal	Peinture	>=10<20						EU	Chocs	2

Local : WC

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre			Carrelage							
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Int.	<1	Int.					0
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	<1	Ext.	<1	Ext.					0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0

CAGE 4 Service -1R+8 - Niveau 8

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Plafond	Plâtre	Peinture	inaccessible								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	<1		<1						0
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

2. Rappel réglementaire

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-8

Tous travaux portant sur les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, et de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements, définie par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, doivent être précédés d'un constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article L. 1334-5.

Si un tel constat établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties.

En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Facteurs de dégradation du bâti relevés (le cas échéant) :

SANS OBJET

Appréciation sur l'état général du bien :

ETAT D'USAGE

Commentaires éventuels :

SANS OBJET

Tableau récapitulatif des unités de diagnostic du présent constat :

Nombre total d'unités de diagnostic	641		
Nombre et % d'unités de diagnostic mesurées : - de classe 0 :	476	74,26 %	
- de classe 1 :	65	10,14 %	
- de classe 2 :	31	4,84 %	
- de classe 3 :	10	1,56 %	

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-10

Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet **immédiatement** une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département.

Envoi d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'arrêté du 19/08/11 : NON

Motif : SANS OBJET

1. Suite à donner

Rappel réglementaire :

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-9

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article R1334-12

L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 :A

En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat, doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Notice d'information

A communiquer aux occupants de l'immeuble et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble.

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été **parfaitement** nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage. Si vous êtes enceinte :
 - ne réalisez jamais **vous-même** des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
 - éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb. Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été **parfaitement** nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Informations relatives aux travaux à réaliser en cas d'accessibilité *

** Conseils fournis à titre indicatif et n'ayant aucune valeur de préconisations.*

Dans l'hypothèse où la présence de plomb en concentration supérieure à 1mg/cm² est avérée sur des supports **dégradés, il y a risque d'accessibilité et donc d'intoxication**. En conséquence, des mesures visant à supprimer ce risque devront être entreprises. **Cette réfection de support ne doit pas obligatoirement supprimer le plomb mais supprimer son accessibilité**. Les travaux peuvent se limiter à un traitement palliatif.

- **Le traitement palliatif** : Cette technique consiste à faire un isolement ou un recouvrement des supports. Les risques liés à cette technique affèrent à la préparation du fond par grattage ou ponçage. Si on choisit la technique de l'isolement par apposition de plaque de plâtre, les dégagements de poussières sont plus faibles. Ce type de travaux ne supprime pas la présence de plomb mais son accessibilité, ce qui conduit à une information quant à sa présence "cachée" et à une surveillance régulière.

Toutefois les travaux peuvent éventuellement être plus poussés et avoir pour objectif de supprimer la présence de plomb sur les revêtements par un traitement curatif.

- **Le traitement curatif** : Cette technique consiste à faire un décapage chimique ou thermique, ou, un grattage ou un remplacement des supports mis en cause. La technique du décapage chimique produit peu de poussières mais les produits utilisés sont très toxiques et demande une ventilation importante des locaux et un traitement des eaux usagées. Le décapage thermique produit beaucoup de poussières et de particules. L'émanation de fumée et de vapeurs toxiques est importante, demandant une bonne ventilation des locaux et la prise en compte du risque d'incendie qui est important. Enfin le grattage et le ponçage induisent des risques liés à la préparation du support. Ces techniques requièrent l'emploi de protections collectives et individuelles très importantes. Une fois le plomb supprimé, il n'y a plus d'obligation de surveillance ni d'information.

ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH Joseph-Dollinger-Bogen 9 80807 München Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

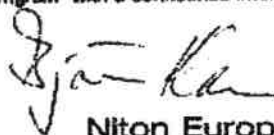
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 8138 0 · Fax +49-89-36 8138 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany
Tel. +49-89-36 8138-0
Fax +49-89-36 8138-30
Email: niton_eur@thermo.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8210000
BLZ 760 400 61
BANK für 7604 0001 0021 0000 00
SWIFT CODE: 251203

Geschäftsführer:
Dr. Gert Haupt, Dr. Björn Klaue
James R.E. Colley, Peter van der Linde
www.thermo.com
Anzahl der Mitarbeiter: 140
USt-Id-Nr.: DE 208 372 300

IMMEUBLE

4 Villa EUGENE MANUEL
75016 PARIS

CODE SITE : 75016EUMA000401
N/Réf. : NHIM0 / VMA / JOP
Date de l'intervention : 26/10/12

Neuilly-Plaisance, le 29 octobre 2012

CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

*Loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs
et propriétaires d'immeubles contre les termites*

Descriptif du site concerné :

- CAGE 4 : Maître R+8
- CAGE 4 : Service -1R+8

Constat

Aucune trace apparente d'infestation par les termites au jour du diagnostic.

Ce rapport comprend 4 pages

Vu Jeanuel

1 Désignation de l'immeuble

Localisation de l'immeuble

Département : Paris (75) Commune : PARIS (75016)

Ville : PARIS

N° de rue, voie : 4 Villa EUGENE MANUEL

Nature de l'immeuble

Immeuble bâti

2 Désignation du demandeur

Cabinet N & H IMMOBILIER

48/50 Rue SINGER

75016 PARIS

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Syndic de l'immeuble.

3 Désignation de l'opérateur

Prénom et Nom : Vladimir MAZOURENKO

Certification délivrée par : SQI, le 20/08/07

N° de certification : SQ1204

Raison sociale : Société DEP

Adresse : Z.A. La Fontaine du Vaisseau 9, Rue Edmond Michelet - 93360 Neuilly-Plaisance

N° d'identification : RCS Bobigny : B 384 546 529

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD

N° de police : 100234/433 70 182



4 Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Légende du tableau de présentation des résultats du diagnostic :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés
	Résultat du diagnostic

4.1 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Cour/jardin (x2)	Débris végétaux ; Arbres ; Bâti+porte ; Bâti+fenêtre ; Mur ; Sol Pas de traces apparentes de termites
------------------	---

4.2 Bâtiment : 4 - Amplitude : R+8 - Escalier : Maître

4.2.1 Parties communes intérieures : étages

Cage escalier au niveau RDC->8	Gaines techniques ; Plinthes ; Paliers ; Mur ; Sol ; Plafond ; Bâti+porte ; Bâti+fenêtre ; Escalier Pas de traces apparentes de termites
--------------------------------	--

Loge au niveau RDC	Mur ; Sol ; Plafond ; Bâti+porte ; Bâti+fenêtre Pas de traces apparentes de termites
--------------------	--

4.3 Bâtiment : 4 - Amplitude : -1R+8 - Escalier : Service

4.3.1 Parties communes intérieures : sous-sol

Couloirs et dégagements au niveau -1	Bâti+porte ; Mur ; Sol ; Plafond ; Escalier Pas de traces apparentes de termites
--------------------------------------	--

Stock combustible au niveau -1	Sol ; Mur ; Plafond ; Bâti+porte Pas de traces apparentes de termites
--------------------------------	---

Machinerie ascenseur (x2) au niveau -1	Bâti+porte ; Mur ; Sol ; Plafond Pas de traces apparentes de termites
--	---

Chaufferie au niveau -1	Bâti+porte ; Mur ; Sol ; Plafond Pas de traces apparentes de termites
-------------------------	---

4.3.2 Parties communes intérieures : étages

Cage escalier au niveau RDC->8	Bâti+porte ; Bâti+fenêtre ; Escalier ; Gaines techniques ; Plinthes ; Paliers ; Mur ; Sol ; Plafond Pas de traces apparentes de termites
--------------------------------	--

WC au niveau RDC->8

Bâti+porte ; Bâti+fenêtre ; Mur ; Sol ; Plafond

Pas de traces apparentes de termites

5 Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Cage 4 Combles au niveau Combles : Partiel [volume étroit]

6 Moyens d'investigation utilisés

Cet état parasitaire se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs.

Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourront être effectuées à la charge du client.

7 Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

8 Constatations diverses

Néant

Fait à Neuilly-Plaisance, le 29 octobre 2012

Nom : Vladimir MAZOURENKO

Signature :



- Conformément à l'article 9 de la loi 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.
- Notre intervention n'autorisant pas de contrôle destructeur, les parties d'ouvrages suivantes n'entrent pas dans le cadre de nos engagements : sous face plancher et vide sous parquet, plénum sous plafond non démontable, vide sous revêtement mural, pièces en bois dans la maçonnerie.
- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et pour les seules parties visitées et est exclusivement limité au constat de présence ou de trace de termites.
- Un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux n'entre pas dans le cadre de la mission, l'intérêt étant de signaler l'état défectueux.
- Loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites : Article 2 - Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupants, cette déclaration incombe au propriétaire. La déclaration incombe au syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les parties communes des immeubles soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1

du 14 février 2006

mis à jour le 7 juin 2012

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

4 Villa Eugène Manuel

code postal 75016
ou code Insee

commune PARIS

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non x
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui x non x
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	Anciennes carrières

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non x
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés ² oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non x
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non x
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non x

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain	autres
------------------------------	---------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés ⁴ oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non x
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
----------------------	------------------------	-----------------------------

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** ⁶ oui non x
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés ⁶ oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1 x
- forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ⁷ oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

GOLDBERG

Jean Claude

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

JEANNEL DABRY de THIERSANT

Charles

10. Lieu / Date

à PARIS

le 28/12/2018

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n.m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

PREFECTURE
DE
PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°3 BIS du 14 février 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la Préfecture de Paris
et de la Préfecture de Police

L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

[HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/](http://www.paris.pref.gouv.fr/)

Prix de vente : 1.22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30.49 € (200 F) – Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes – Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland, 75915 – Paris cedex 04.

ISSN 0987-1146

PREFECTURE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement

Arrêté préfectoral n°2006-45-1

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er :

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;

2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

Article 2 :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;

la cartographie des zones concernées par ces risques ;

les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12ème.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 11 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-général des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-45-1 du 14 février 2006

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités.

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE DE PARIS EST EXPOSÉE

Publié au recueil des actes administratifs du 3 bis du 14 février 2006 de la préfecture de Paris.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

I) La liste des risques recensés sur la commune de Paris

les risques majeurs qui ont été recensés sur Paris concernent :

le risque inondation, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2003.

les risques liés à la présence en sous-sol d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien. Ces risques, qui ont été précisés par les arrêtés du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977, sont gérés par l'inspection générale des carrières de la ville.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques sur Paris. De plus le département de Paris n'est pas concerné par le risque sismique défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif au risque sismique.

II) les fiches synthétiques des risques recensés

Fiche 1 : relative au risque d'inondation

Fiche 2 : relative au risque lié aux zones d'anciennes carrières et de gypses

III) Cartographie

Les éléments cartographiques comprennent :

la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (réduction au format A3 de la carte d'assemblage du PPRI de Paris) ;
les périmètres identifiant les zones réglementaires de carrières et de gypse antéludien, précisés sur fond de plan parcellaire APUR – au format A3.

IV) Documents de référence relatifs aux risques naturels

Les documents de référence relatifs aux risques naturels visés au I auxquels la commune est exposée sont :
plan de prévention des risques naturels (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003

les arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966, du 19 mars 1991 et du 25 février 1977 relatifs respectivement aux zones d'anciennes carrières et aux zones de gypse antéludien. Ces arrêtés pris au titre de l'ex-article R.111-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de plan de prévention des risques (PPR), en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

V) les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiée entre 1982 à 2005.

(voir tableau ci-après)

**RECAPITULATIF DES ARRÊTES
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR PARIS PARUS AU 1^{er} FEVRIER 2006**

Commune	Évènements	Date du début de l'évènement	Date de fin de l'évènement	Date de publication de l'arrêté
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14,15, 18, 19, 20)	Inondations et coulées de boue	27/07/1990	27/07/1990	07/12/1990
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
Paris	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
Paris	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
Paris	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Paris	Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001
Paris	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003

FICHE 1 : relative au risque d'inondation	
Caractéristiques du fleuve	<p>La seine est un fleuve de plaine. Son bassin versant est d'environ 100 000 kilomètres carrés (près de 1/5^{ème} de la superficie de la France). Elle compte de grands affluents : la Marne, l'Yonne, l'Aube et l'Oise.</p> <p>Son débit provient des pluies, de la vidange naturelle de la nappe et du soutien d'étiage des grands réservoirs situés à l'amont de Paris.</p>
Le risque inondation	<p>Les débordements des rivières du Bassin Seine peuvent survenir à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations lentes et puissantes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois, localement.</p> <p>Cependant, malgré la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, dont l'objectif est de réduire les risques liés aux inondations, et de soutenir des étiages, les inondations de la Seine restent un risque majeur, notamment pour des crues de niveau centennal. A cet égard, il faut considérer que les digues présentes dans Paris sont sans effet sur des crues de cette ampleur.</p> <p>Les ondes de crues générées en tête du bassin versant de la Seine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne. La montée des eaux est lente elle peut généralement être anticipée, le bassin étant équipé d'un système de prévision des crues. Certaines dispositions peuvent alors être prises vis-à-vis de la population.</p> <p>Outre l'impact sur la sécurité des personnes et des biens, une crue importante, telle qu'une crue de type 1910, peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population et l'activité économique, compte tenu de la densité de l'urbanisation et de la durée importante de la crue. Ainsi, si survenait une crue de type 1910, près de 124 000 personnes seraient inondées et sans électricité, 162 000 personnes auraient les caves inondées (et pas d'électricité) et 499 000 seraient privées d'électricité à Paris, soit un total d'environ 785 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et indirects est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour la région d'Île-de-France hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitat.</p> <p>La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1658 : 8,96m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau résultant d'une crue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains endroits de la ville.</p> <p>Le plan de prévention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au risque d'inondation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement aléas/enjeux, les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et peut enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPRI de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone rouge : zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue ; - zone verte : zones d'expansion des crues ; --zone bleu clair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à 1 mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion supérieur à 1 mètre. <p>Le PPRI de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service public, aux établissements de soins, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.</p> <p>A la préfecture de Paris : la direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement, pole environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil paris 12^{ème}</p>
Précision sur le risque	
Actions entreprises pour palier ce risque	
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	
Sources	<p>Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1995 et le schéma directeur de prévision des crues du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005</p>

	<p>FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antéludien</p> <p>Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^{ème} siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines.</p> <p>Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées poches de dissolution.</p>
<p>Caractéristiques du sous-sol de Paris</p>	<p>Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.</p>
<p>Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antéludien</p>	<p>Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être :</p> <p>-lents et continus : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration.</p> <p>-rapides et discontinus : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles - avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).</p> <p>A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées. On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16^{ème} arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20^{ème} arrondissements (65 ha sous-minés).</p> <p>En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19^{ème} arrondissements.</p>
<p>Précision sur les risques</p>	<p>Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).</p>
<p>Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antéludien ou d'anciennes carrières</p>	<p>Actions entreprises pour palier ce risque</p>
<p>Actions entreprises pour palier ce risque</p>	<p>Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires</p> <p>Source</p>
	<p>L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Denfert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.</p> <p>Inspection générale des carrières (IGC)</p>

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...

Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{ème} ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{ème}. »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public

12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante :

Direction de la Voirie et des Déplacements

Service de l'inspection générale des carrières

1, avenue Henri Rol-Tanguy - Paris 75014
(enclençement 1, place Denfert Rochereau)
Tél. : 01-40-47-58-00
Reception du public :
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D'ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE - PERMIS DE CONSTRUIRE - MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,
Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;
Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la moyenneté des tréfonds voisins. L'inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits forcés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'inspection générale

des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7. - Sur le rapport de l'inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8. - Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9. - Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déferées aux tribunaux compétents.

Art. 11. - Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12. - Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

Maurice PAPON

Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS A DES RISQUES NATURELS

Le Préfet de police,
Le Préfet de Paris,
Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;
Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;
Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110 ;
Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil municipal et de la Commission départementale d'urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris ; ensemble l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan ;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le nord-est de la région parisienne, il est apparu qu'une partie du nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages ;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10^e arrondissement en totalité, et partiellement dans les 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises ;
Vu l'avis des services intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er au 16 octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre ou des précautions particulières doivent être prises ; ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du commissaire enquêteur désigné ;

Vu la délibération du 27 novembre 1975 du Conseil de Paris donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels ;

Vu l'avis favorable du Comité d'aménagement de la région parisienne consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières ;

Vu le rapport du directeur de l'Urbanisme et du logement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de Paris,

Arrêtent :

Article premier. - La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissement dus à des poches de dissolution du gypse) est délimités par :

- le boulevard de la Villette,
- la rue du Faubourg-du-Temple,
- la place de la République,
- le boulevard Saint-Martin,
- le boulevard Saint-Denis,
- le boulevard de Bonne-Nouvelle,
- la rue du Faubourg-Poissonnière,
- le boulevard Barbès,
- la rue Marcadet,
- la rue Lamarck,
- la rue Danrémont,

la rue Caulaincourt,
le boulevard de Clichy,
le boulevard des Batignolles,
la rue de Rome,
les voies S.N.C.F. en prolongement de la rue de Rome,
la limite administrative de Paris,
et l'avenue Jean Jaurès,

à Paris (10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé à la minute du présent arrêté, sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé et annexées à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14^e).

Art. 3. - Le directeur de la Protection et de la sécurité du public de la Préfecture de Police, le directeur général de l'Aménagement urbain et le directeur de l'urbanisme et du logement de la Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police", et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 1977

Le Préfet de Paris
Jean TAULELLE
Pierre SOMVEILLE

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 91-331 DU 19 MARS 1991 RELATIF À LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DES ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et le préfet de police

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones de poches de dissolution de gypse ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation, par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du conseil municipal, des terrains exposés à un risque tel qu'inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'avis des services intéressés (Inspection générale des carrières et délégation régionale à l'architecture et à l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 5 novembre 1988, sur le projet de

délimitation des périmètres où des précautions particulières doivent être prises ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 5 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 11 février 1991 du conseil de Paris donnant un avis favorable à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à un risque lié aux anciennes carrières ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des carrières,

Arrêtent :

Article premier. - Les terrains exposés à un risque lié aux anciennes carrières sont délimités suivant le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - La construction et l'exercice d'activités sur ces terrains sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, au bulletin municipal officiel et dans le journal *Le Parisien*.

Art. 4. - Le préfet de Paris et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1991

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Christian SAUTTER
Le préfet de police, Pierre VERBRUGGHE

Noté. - Le plan peut être consulté :

- à l'inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, 75014 Paris, tél. : 43 21 68 00
- à la préfecture de Paris, bureau de l'urbanisme, section de l'environnement et des sites, bureau 327, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, tél. : 49 28 41 52

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce plan ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE**SITUATION :**

PARIS :

16 Arr.

N° 4 VILLA EUGENE MANUEL

Référence cadastrale

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle**Alignement**

Arrondissement : 16e Arr

004 VILLA EUGENE MANUEL

Voie privée dépourvue de tout alignement officiel

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Secteur Sauvegardé
 Secteur du Sénat

ZONE :

- Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 Zone Urbaine Verte **Destination : Secteur de protect. de l'habitation**
 Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

- MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES
 inscrit inscrit Zones d'ANCIENNES CARRIERES
 classé classé Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Servitude d'alignement
Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

- Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine
 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voirie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

- Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social Zone à risque d'exposition au plomb
 Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés
 Élément particulier protégé
 Volumétrie existante à conserver
 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

- Espace boisé classé
 Secteur de mise en valeur du végétal
 Secteur de renforcement du végétal
 Espace vert protégé
 Espace libre protégé
 Espace libre à végétaliser
 Espace à libérer

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

- Aménagement piétonnier
 Emprise de construction basse en bordure de voie
 Voie à conserver, créer ou modifier
 Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
 Passage piétonnier sous porche à conserver

SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Marie-Jeanne

PARIS, le 21/12/2018
 LA MAIRE DE PARIS



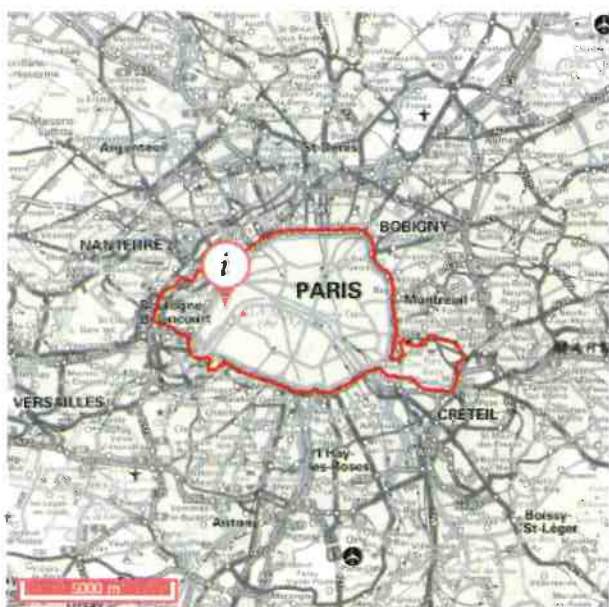
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

4 via eugene manuel, 75016 Paris



Informations sur la commune

Nom : PARIS

Code Postal : 75000

Département : PARIS

Région : Ile-De-France

Code INSEE : 75056

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8 (*détails en annexe*)

Population à la date du 12/04/2018 : 2243833

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Installations nucléaires

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation **située dans un territoire à risque important d'inondation** : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois **périodes** de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la **possibilité** d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		2012-11-27				

Informations historiques sur les inondations

4 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VILLE DE PARIS

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
07/04/1983 - 12/04/1983	rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante, Crue nivale, Barrage, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ruissellement rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	rupture d'ouvrage de défense, Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi de Paris	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	17/06/1998		15/07/2003				
PPRi de Paris - Révision	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	08/03/2006	13/11/2006	19/04/2007				75DGPR19980022

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau **augmente**, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non

Type d'exposition de la localisation :

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La **commune** de votre **localisation** est **soumise** à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
R111.3 - Dissolution de gypse	Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		01/10/1975	25/02/1977				
R111.3 - Anciennes carrières	Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		19/09/1988	19/03/1991				

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

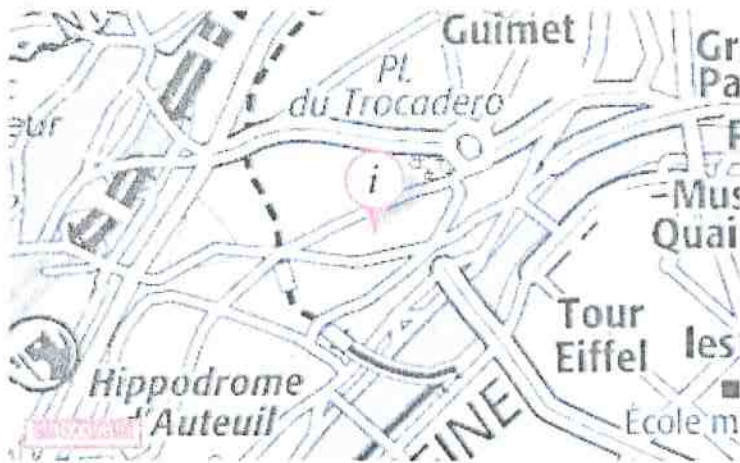
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
R111.3 - Dissolution de gypse	Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) dissous		01/10/1976	25/02/1977				
R111.3 - Anciennes carrières	Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) anciens		19/09/1988	19/03/1991				

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Oui**

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

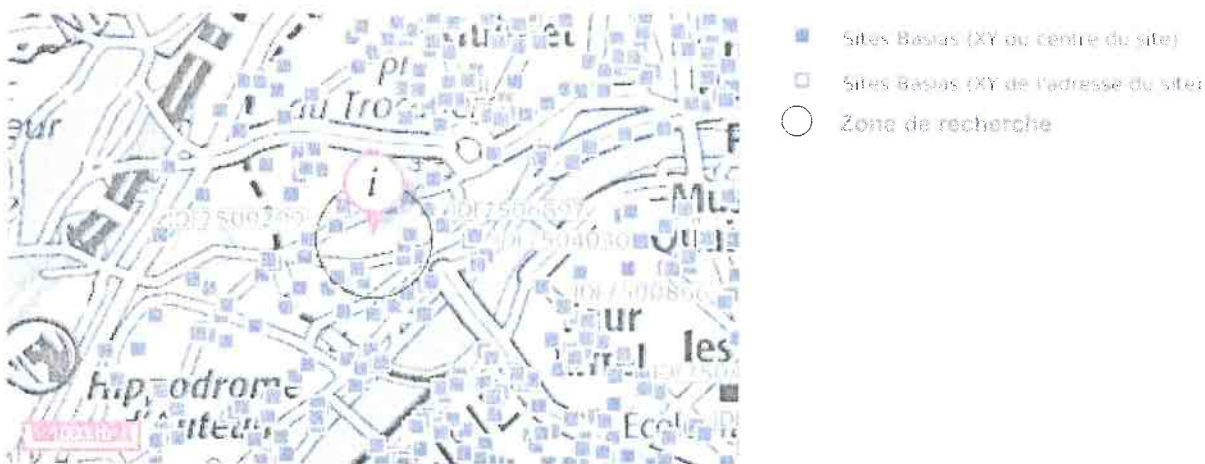


Source: MTE, DREAUDRIEE

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 5

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 8

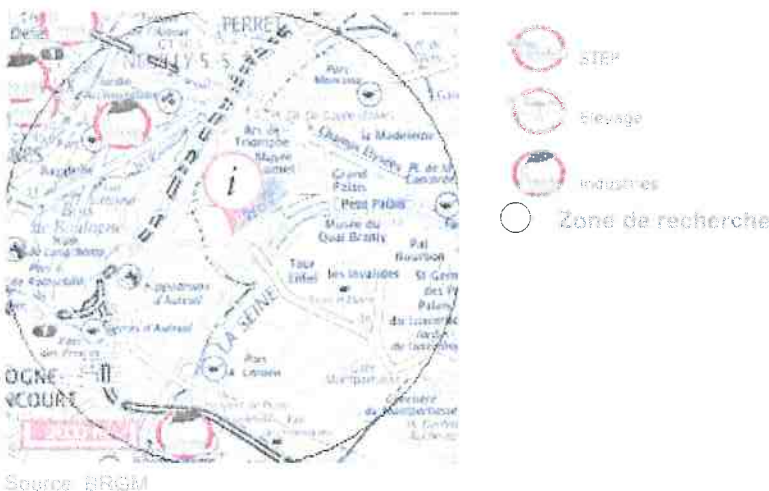
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 26

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de **votre** localisation est soumise à un PPRT Installations **industrielles** : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est **réglementée** au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).




LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation **exposée** à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Oui

Localisation **exposée** à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire
-  Zone de recherche

Source: BRGM

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Non

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent **naturel**, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source : <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de **réduire** la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement **correspondant** à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre **obligatoires** des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
75PREF20180041	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
75PREF20180016	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
75PREF20180014	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
75PREF20180046	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
75PREF20180042	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
75PREF20180037	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
75PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
75PREF20180034	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. **Seules** les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations **relatives** aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'**hébergement** ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. **Seules** les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas **systématiquement** été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et **références** sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Énergie
Entrepôts, commerces
Éoliennes
Industrie minière

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE

Dans le département : PARIS (75)

Dans une commune dont le nom commence par : PARIS

Etablissements 81 à 100 sur un total de 103 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BNP PARIBAS REPM	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
CLIMESPACE ETOILE (I5455)	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	75016	PARIS 16	Enregistrement	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT ⁹ AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
FONCIA IPM	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
GTPC (I2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (I1915)	75017	PARIS 17	Enregistrement	Non Seveso
Assistance Publique Hôpitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
ESSO	75018	PARIS 18	Enregistrement	Non Seveso
FONTAAS ET CIE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
BERTRAND SA (I 5095)	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CPCU	75019	PARIS 19	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 >

Retour au formulaire de recherche

Ch. Jeanel

Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MTES
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASTAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)

[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : **VILLE DE PARIS (75)**

Commune : **PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)**

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7500012 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500012)	Manutention (La)	Palais de Tokyo (ancienne Manutention)	18 Avenue New York (de)	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C10.6	Activité terminée	Centroïde
IDF7500013 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500013)	Périer Frères	Ancienne raffinerie de sucre	6 Rue Beethoven	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C10.8	Activité terminée	Centroïde
IDF7500184 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500184)	PRESSING ANTOINE	Pressing	122 Avenue Victor Hugo	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Activité terminée	Centroïde
IDF7500391 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500391)	LAGUIONIE Sté	Atelier de travail des métaux	10 Rue Chanez	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.50A	Ne sait pas	Centroïde
IDF7500392 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500392)	VERSEAU Sté	Garage	28 Rue Claude Terrasse	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A	Ne sait pas	Centroïde
IDF7500527 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500527)	LAURISTON PRESSING, ex ELA (Entreprise de Lavage Automatique)	Laverie	115 Rue Lauriston	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7500529 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500529)	CRISTAL GARAGE	Garage	29 bis Rue Saint Didier	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

in jeand

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7500557 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500557)	ATELIERS D'AUTEUIL	Garage	17 Rue Félicien David	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
IDF7500675 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7500675)	BOURGAIN (MARCEL) ET Cie, ex AU CHAPEAU ROUGE	Teinturerie de textile	5 Avenue Mozart	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C13.3		Centroïde
IDF7501232 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7501232)	DELACHAU SSEE	Fabrique d'équipement militaire (casques, cuirasses, képis, tentes, ustensils de campement, habits)	20 Rue La Pérouse	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C32.99Z C13.40Z C13.9 C25.50A		Centroïde
IDF7502234 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502234)	SAMOA (Sté La)	Usine de machines outils, brûleurs d'huile lourde	11 bis Rue Dumont d'Urville	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C28.41Z C28.1		Centroïde
IDF7502235 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502235)	HALLU	Teinturerie	135 Avenue Mozart	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C13.3		Centroïde
IDF7502236 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502236)	PEUGEOT FRERES (Ets)	Usine d'outillage, chaînes, ateliers de réparation de véhicules	19 Avenue Général Mangin	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.71Z G45.20 C25.9		Centroïde
IDF7502237 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502237)	Cinématographie Française (Office général de la)	Usine de matériel pour cinéma	22 Rue Paul Valéry	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C26.40Z		Centroïde
IDF7502238 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502238)	JUENIN-HANGER	Fabrique de prothèses et matériel orthopédique	25 Rue Saint Didier	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C26.60Z		Centroïde
IDF7502239 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502239)	LAMBIOTTE FRERES	Usine de produits chimiques et pharmaceutiques	20 Rue Dumont d'Urville	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C21.10Z C20		Centroïde
IDF7502240 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502240)	MECI (Sté) (MEsure et Contrôle Industriel)	Fabrique d'appareil de mesure et fours électriques	4 Rue Foucault	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C33.20C C27		Centroïde
IDF7502242 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502242)	CHAFFOTEAUX ET MAURY	Fabrique de chaudière	25 Avenue Marceau	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.2		Centroïde
IDF7502243 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502243)	PANHARD-LEVASSOR	Atelier de réparation automobile	120 Rue Tour	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.20		Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7502244 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502244)	MÜHLBACHER (P. CHARPENTIER ET Cie succ.), ex MÜHLBACHER	Carrosserie	17 Rue Mesnil	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C29.20Z		Centroïde
IDF7502245 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502245)	GAZ DE PARIS (Sté de), ex ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ (Cie PARISIENNE D'), OUEST (Cie DE), ex PERARDEL ET Cie (Cie DE L'UNION)	Usine à Gaz	106 Avenue Président Kennedy	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.2		Centroïde
IDF7502246 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502246)	PERRET, ex RICHARD ET Cie	Fabrique d'appareils de chauffage	49 Rue Scheffer	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.2		Centroïde
IDF7502247 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502247)	TEISSET ET Cie (Sté des Ets)	Fabrique de cylindres de moulins	7 Rue Docteur Germain Sée	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25		Centroïde
IDF7502248 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502248)	THOMAS ET SES FILS, ex BARBOT-LEUDET-GROSCLAUDE ET Cie, ex BARBOT ET THOMAS, ex BARBOT-THOMAS ET Cie	Usine de construction en fer	120 Rue Lauriston	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.20 C25.1 G45.11Z		Centroïde
IDF7502511 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502511)	POCHET-DE ROCHE	Verrerie et cristallerie	6 Rue Verderet	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C23.1 C23.4		Centroïde
IDF7502636 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502636)	MILLON-GUIET ET Cie	Carrosserie	4 Rue Cimara	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.9		Centroïde
IDF7502651 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502651)	EHRLER-JEANTAUD Succ.	Atelier de carrosserie	19 Rue Duret	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.9		Centroïde
IDF7502654 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502654)	BAIL JEUNE FRERES, ex BAIL JEUNE	Atelier de carrosserie	2 Rue Paul Valéry	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.9		Centroïde
IDF7502655 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502655)	BAIL JEUNE FRERES, ex BAIL JEUNE	Atelier de carrosserie	67 Avenue Raymond Poincaré	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.9		Centroïde
IDF7502864 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502864)	GAILLARD	Fabrique d'appareils divers	6 Rue Paul Valéry	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C28.2		Centroïde

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[Contact \(/contact\)](#) [Plan du site \(/sitemap\)](#) [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) [Liens \(/liens\)](#) [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)

[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : *VILLE DE PARIS (75)*

Commune : *PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)*

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7502916 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502916)	CAIL (J.F)	Fabrique de machines diverses pour l'alimentation	1 Avenue Léna	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C28.49Z		Centroïde
IDF7502917 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502917)	CAIL (J.F)	Fabrique de matériel roulant de chemin de fer, machines-outils, machines diverses	46 Avenue New York	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C28.49Z C30.2 C28.41Z		Centroïde
IDF7502928 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502928)	CAIL (J.F)	Fabrique de matériel roulant de chemin de fer, machines-outils, machines diverses	2 Rue Docteur Finlay	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.2		Centroïde
IDF7502940 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502940)	METALLURGIQUES DURENNE (S.A. DES Ets), ex DURENNE (A), ex OUDRY	Usine électrométallurgique	32 Rue Félicien David	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z C25.61Z C25.61Z		Centroïde
IDF7502941 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502941)	OUDRY	Usine électrométallurgique	52 Avenue Versailles	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z		Centroïde
IDF7502942 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502942)	OUDRY	Usine électrométallurgique	12 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z C25.61Z		Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7502944 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502944)	DAUPHINOT ET BUCHER	Teinturerie	30 Rue Félicien David	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C13.3		Centroïde
IDF7502945 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502945)	MENUEL (JOSEPH)	Fabrique de savon	15 Avenue Versailles	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.41Z		Centroïde
IDF7502946 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502946)	PETAU, LEBRASSEUR ET PETAU, ex LEBRASSEUR	Fabrique de machines	10 Rue Ranelagh	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.22Z C30.9 C28.1 C28.2		Centroïde
IDF7502947 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502947)	MORAND H. ET Cie, ex TEISSET-CHAPRON ET BRAULT, ex BRAULT-TEISSET ET GILLET	Atelier de bronze d'éclairage, ex fabrique de turbines, moulins	14 Rue Ranelagh	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C28.2 C24		Centroïde
IDF7502948 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502948)	OXYGENE (Sté L')	Fabrication d'oxygène	7 Rue Gavarni	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.11Z		Centroïde
IDF7502949 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502949)	FEAU-BECHARD	Teinturerie	3 Rue Ranelagh	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C13.3		Centroïde
IDF7502950 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502950)	ECLAIRAGE PAR L'ELECTRICITE (Cie PARISIENNE D'), ex TRASSY (PAUL) ET Cie, ex ALLIANCE (Cie L')-BERLIOZ (A) ET Cie	Usine de machines magnéto-électriques	25 Rue Dufrenoy	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.90Z		Centroïde
IDF7502951 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502951)	LABOURDETTE, ex LABOURDETTE FRERES, ex LABOURDETTE FRERES ET Cie	Carrosserie	107 Avenue Raymond Poincaré	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.9		Centroïde
IDF7502953 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502953)	MALEN	Carrosserie	100 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.2 C30.9		Centroïde
IDF7502956 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502956)	PERRIER (S) EDWARDS-CHAPER ET Cie, ex PERRIER (JACQUES CONSTENTIN)	Fabrique de machines, tôlerie, fonderie	4 Avenue New York	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.1 C28.49Z C24.5 C28.2		Centroïde
IDF7502957 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502957)	SECRETIN ET Cie	Fabrique de bougies stériques	3 Rue Chaillot	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.59Z		Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7502958 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502958)	DELETTREZ PERE ET Cie	Usine de matériel roulant pour chemin de fer	14 Rue COPERNIC	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.2		Centroïde
IDF7502959 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502959)	DELETTREZ PERE ET Cie	Usine de matériel roulant pour chemin de fer	51 Avenue Victor Hugo	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C30.2		Centroïde
IDF7502960 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502960)	DUNLOP (Sté FRANCAISE DES PNEUMATIQUES)	Usine de pneus	29 Avenue Grande Armée	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.17Z		Centroïde
IDF7502967 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7502967)	MILDE	Horlogerie électrique	5 Rue Georges Bizet	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27		Centroïde
IDF7503048 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503048)	VILLE DE PARIS DIRECTION DES PARCS ET JARDINS		71 Avenue HIPPODROME	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z G47.30Z C25.71Z	En activité	Centroïde
IDF7503060 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503060)	CARREFOUR hypermarchés France		1 Avenue GENERAL SARRAIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z G45 D35.45Z G47.30Z D35.44Z V89.03Z G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503061 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503061)	Parc "porte d'auteuil", SAEMES		1 Avenue GENERAL SARRAIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7503076 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503076)	MAISON DE RADIO FRANCE		116 Avenue PRESIDENT KENNEDY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z D35.45Z D35.45Z D35.45Z	En activité	Centroïde
IDF7503082 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503082)	PARC ETOILE FOCH / STATION SHELL		8 Avenue FOCH	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z V89.03Z D35.45Z G47.30Z G45 G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503139 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503139)	JARDIN D'ACCLIMATATION / AUTOPISTE		BOIS DE BOULOGNE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.07Z G47.30Z A01	En activité	Centroïde
IDF7503150 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503150)	SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES IM, ex SCIMM SOCIETE CIVILE DE L'IMMEUBLE MAILLOT		83 Avenue GRANDE ARMEE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 D35.45Z D35.44Z V89.03Z V E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7503155 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503155)	OCDE ORGANISATION COOPERATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES		2 Rue ANDRE PASCAL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 D35.45Z D35.44Z C27.20Z E38.47Z D35.45Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503164 (http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503164)	PARC. VINCI PARK ET TOTAL FINA ELF "RELAIS DU PARC DES PRINCES"		2 Avenue PORTE DE SAINT CLOUD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G47.30Z V89.03Z G45	En activité	Centroide

Premier « 1 **2** 3 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

Contact (/contact) Plan du site (/sitemap) Mentions légales (/mentions-legales) Liens (/liens) Flux RSS (/flux-rss)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)

[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503198 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503198)	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBIL ES		65 Avenue GRANDE ARMEE	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	E38.47Z D35.45Z D35.45Z G47.30Z G45	En activité	Centroïde
IDF7503220 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503220)	SODEXPRES AUTEUIL SOCIETE		1 Avenue GENERAL SARRAIL	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503243 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503243)	AQUARIUM DU TROCADER O (SOCIÉTÉ D'EXPLOITA TION DE L'AQUARIU M DU TROCADER O)		3 Avenue ALBERT DE MUN	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	D35.45Z A01 C10.1 C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7503254 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503254)	CENTRAL COLOR, ex MANU COLOR		10 Rue PERGOLES E	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	C25.61Z C18.1 C25.61Z	En activité	Centroïde
IDF7503330 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503330)	UNIVERSITE RENE DESCARTES		143 Avenue VERSAILLE S	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	E38.47Z D35.44Z	En activité	Centroïde
IDF7503364 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503364)	R.I.M		11 Rue LABAT	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503369 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503369)	PRESSING		83 Rue ASSOMPTIO N	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503403 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503403)	ADAM, SOCIETE		130 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503437 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503437)	CITROEN MOZART		11 bis Rue SOURCE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.22Z C25.61Z C25.61Z G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
IDF7503441 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503441)	SOCIETE NOUVELLE AUTOMOBILES DES CHAMPS ELYSEES (S.N.A.C.)		94 Rue LAURISTON	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503463 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503463)	GARAGE Renault Etoile Grande Armée Succursale		51 Avenue GRANDE ARMEE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.21A G45.11Z G45.21A V89.03Z	En activité	Centroïde
IDF7503472 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503472)	RÉSIDENCE JARDINS DU TROCADÉR O-CABINET FONCIA PARIS		4 Rue COMMANDANT SCHLOESING	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 G45	En activité	Centroïde
IDF7503483 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503483)	GROUPE HOSPITALIER SAINTE PERINE		11 Rue CHARDON LAGACHE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z E38.47Z C25.61Z	En activité	Centroïde
IDF7503488 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503488)	PARC PASSY- S.A VINCI PARK		78 Rue PASSY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z G45 C27.20Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503498 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503498)	GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES		33 Rue RAYNOUARD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503500 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503500)	SHELL, STATION SERVICE SHELL.		88 Avenue PAUL DOUMER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503519 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503519)	Votre Pressing, ex ORDINATOR PRESSING		4 Rue EDMOND ABOUT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503559 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503559)	Gestion immobilière, ex GARAGE DE LA FAISANDERIE		78 Rue FAISANDERIE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Derniere adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503566 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503566)	Automobiles Raynouard, SEGA, Raynouard Automobiles, ex CONCESSION AUDI / SEGA RAYNOUARD AUTOMOBILES		20 Avenue MARCEL PROUST	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503582 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503582)	BULL, SOCIETE BULL		121 Avenue MALAKOFF	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7503587 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503587)	GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION		8 Rue REMUSAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503590 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503590)	Teinturerie Kleber, ex KLEBER PRESSING		16 Rue SAINT DIDIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503599 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503599)	Speedy, ex COMPTOIR DU PNEU		16 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.20	En activité	Centroïde
IDF7503622 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503622)	Station Service BP SBN		7 bis Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503652 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503652)	GARAGE S E G		8 Avenue PRESIDENT KENNEDY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A	En activité	Centroïde
IDF7503665 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503665)	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT		6 Avenue PARC DE PASSY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503672 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503672)	SOCIETE DU MAGAZIN MOZART (PRISUNIC)		49 Rue AUTEUIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7503681 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503681)	ALPA		32 Rue COPERNIC	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503690 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503690)	RENAULT, SUCCURSALE RENAULT "POMPE"	Garage réparations	50 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21B G45.21A G47.30Z D35.44Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503703 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503703)	PRESSING, SOCIETE AMBASSADEUR PRESSING		51 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroide

Premier « 1 2 **3** 4 5 6 7 8 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[Contact \(/contact\)](#) [Plan du site \(/sitemap\)](#) [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) [Liens \(/liens\)](#) [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)

[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503704 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503704)	TEINTURERIE FAUTRIER		134 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503705 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503705)	TEINTURERIE PRESSING LANNES		25 Boulevard FLANDRIN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503706 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503706)	PRESSING, POINCARE PRESSING		31 Avenue RAYMOND POINCARE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503709 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503709)	SELF SERVICE DECAMPS		50 Rue DECAMPS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503712 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503712)	Pressing du 7e, ex TROCADERO PRESSING		37 Rue LONGCHAMP	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503713 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503713)	TEINTURERIE SAINT-JAMES		97 Avenue RAYMOND POINCARE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01 S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503714 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503714)	Pressing du Bois de Boulogne		32 Avenue BUGEAUD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503715 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503715)	Teintureries de l'éélite, ex SARL I.M.B. PRESSING		148 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503716 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503716)	PRESSING, QUICK PRESSING PERGOLES E		15 Rue PERGOLES E	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503718 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503718)	PRESSING LESUEUR		25 Rue LE SUEUR	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503723 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503723)	PRESSING DAUPHINE		7 Rue LAURENT PICHAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503727 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503727)	BLANCHISSERIE BLANC BLEU		93 Rue TOUR	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503728 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503728)	TEINTURERIE (La), ex BLANCHISSERIE ADYM		70 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503737 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503737)	CPPI SARL		51 Rue PIAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z	En activité	Centroïde
IDF7503739 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503739)	ESSO, STATION ESSO		77 Rue AUTEUIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503743 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503743)	PARC DE STATIONNEMENT ; CABINET VILLA SYNDIC (EX S.C.I. LA GALLIERA)		25 Rue CHAILLOT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503754 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503754)	AUTOMATIC LAVERY-PRESSING, ex SOCIETE AUTOMATIC LAVERY		55 Rue LAURISTON	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503774 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503774)	GTM ENTREPOSE SOCIETE, PARC VICTOR HUGO / TOTAL FRANCE		120 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z G45 G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503777 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503777)	AHAVAT SHALOM (EX MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE)		80 Quai LOUIS BLERIOT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.18Z V89.01Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503784 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503784)	Auto Carburants Lavage ACL, ex STATION SERVICE BP / SARL ACS		99 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503828 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503828)	CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT / CROIX ROUGE FRANÇAISE		95 Rue MICHELANGE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.07Z G45 V89.03Z Q86.1 D35.44Z	En activité	Centroïde
IDF7503870 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503870)	TEINTURIER, ex AUTOLAV LINGE		19 Rue AUTEUIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01 S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503887 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503887)	PHISER SOCIETE		24 Rue ANNONCIATION	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503895 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503895)	GARAGE MERCEDES, ex AUTOMOBILES MERCEDES BENZ		80 Rue LONGCHAMP	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A D35.44Z G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503900 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503900)	GARAGE VOLVO / ACTENA MIRABEAU		54 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7503911 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503911)	PRESSING, SOCIETE MIKAELA PRESSING		25 Rue AUTEUIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503936 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503936)	PRESSING GROS (SUCCESION)		43 Rue GROS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503946 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503946)	CENTRE MEDICAL EDOUARD RIST		14 Rue BOILEAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z Q86 V89.07Z	En activité	Centroïde
IDF7503953 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503953)	SOCIETE DE GERANCE DE PASSY	Parc de stationnement	12 Rue SINGER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503968 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503968)	FONDATION S LES ORPHELINS D'AUTEUIL (EX SNC AMENAGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS IMMOBILIER S)		40 Rue LA FONTAINE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)

[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7503969 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503969)	OGIC SOCIETE		17 Rue PARENT DE ROSAN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503979 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503979)	PRESSING 5 à sec, CLUB PRESSING		32 Rue ANNONCIATION	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01 S96.01	En activité	Centroïde
IDF7503981 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503981)	HELLIER DU VERNEUIL CABINET		47 Rue CHAILLOT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z G45	En activité	Centroïde
IDF7503990 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503990)	SAGGEL GESTION-(PROPRIO) AXA CONSEIL VIE		18 Avenue RENE BOYLESVE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7503991 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503991)	GARAGE DU VILLAGE		57 Avenue THEOPHILE GAUTIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A G45 G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7503993 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7503993)	SOCIETE OLYMPIC GARAGE		56 Rue LA FONTAINE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504002 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504002)	DAUCHEZ COPROPRIETES, CABINET		43 Avenue GRANDE ARMEE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 D35.44Z G45 E38.47Z D35.45Z	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504004 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504004)	GARAGE ETOILE LAURISTON		34 Rue LAURISTON	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z D35.45Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504023 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504023)	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1554 BIS- NRJ.)		22 Rue BOILEAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.03Z D35.44Z D35.45Z G45 C27.20Z E38.47Z C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7504027 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504027)	Pressing 5 A Sec, ex TEINTURERIE HUGUET		47 Avenue MARCEAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504030 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504030)	ESSO S.A.F		64 Avenue NEW YORK	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504031 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504031)	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC DE MONTMORENCY		38 Rue DOCTEUR BLANCHE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 E38.47Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504032 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504032)	GARAGE MERCEDES-CPMB AUTOMOBILES		18 Rue GENERAL DELESTRAINT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504033 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504033)	BAZIN, SOCIETE		3 Rue SCHEFFER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7504039 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504039)	PRESSING, VERSAILLES PRESSING		142 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504044 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504044)	SNC PARNASSE		35 Rue PAUL VALERY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
IDF7504047 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504047)	RELAIS AUTO SERVICE SARL		50 Rue LA FONTAINE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504056 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504056)	Passy Automatic, ex PRESSING, M ROGER ANSELME PRESSING		9 bis Rue PASSY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504066 (http://fichers-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504066)	GARAGE BOILEAU LAGACHE		60 Rue CHARDON LAGACHE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A G45.21B	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504109 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504109)	PARC DE STATIONNE MENT 59/65 BOULEVARD LANNES		59 Boulevard LANNES	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7504123 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504123)	PRESSING LA FONTAINE-SAMATH LUN		96 Rue LA FONTAINE	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01 S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504129 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504129)	PRESS. SOCIETE		170 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504177 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504177)	La Femis		11 Avenue VION WHITCOMB	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7504217 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504217)	Station service Shell et Audi Premium Automobiles		105 Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G45.21A G47.30Z G45.11Z	En activité	Centroïde
IDF7504222 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504222)	BECKMANN ANDRE		7 bis Rue MERIMEE	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7504248 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504248)	SUPER P SARL		30 Boulevard EXELMANS	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504276 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504276)	INTER SERVICE AUTO		11 Rue GROS	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504318 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504318)	EDF-GDF		45 Rue CORTAMBE RT	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504321 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504321)	GARAGE MICHEL ANGE		97 Rue MICHEL ANGE	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G47.30Z C25.61Z C25.22Z V89.03Z V89.03Z G45.21A G45.21A	En activité	Centroïde
IDF7504324 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504324)	GARAGE MODERNE		19 Rue PASSY	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G47.30Z V89.03Z G45.21A G45	En activité	Centroïde

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 8 > Dernier

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#)
 [Informations \(/articles\)](#)
 [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#)
 [Glossaire \(/glossaire\)](#)
 [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

[Accueil \(/\)](#) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504326 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504326)	GARAGE DU PARC SARL		34 Rue FELICIE N DAVID	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.21B	En activité	Centroïde
IDF7504330 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504330)	COMPAGNIE FRANCAISE DU METHANE, SOCIETE ANONYME DE LA COMPAGNIE FRANCAISE DU METHANE		15 Rue LUBECK	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504332 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504332)	QUILLET, SOCIETE ANONYME QUILLET		11 Rue MESNIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504357 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504357)	TOTAL		2 Rue LECOMTE DU NOUY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504368 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504368)	REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS		122 Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504371 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504371)	TOTAL FINA ELF STATION SERVICE SARL EID / SOCIETE TOTAL FINA ELF		4 Avenue PRESIDENT KENNEDY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504396 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504396)	PARC DES PRINCES / SOCIETE D'EXPLOITATION DES SPORTS ET EVENEMENTS		24 Rue COMMANDANT GUILBAUD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z D35.45Z D35.44Z	En activité	Centroïde
IDF7504397 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504397)	COMITÉ FRANCAIS D'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE SOCIETE D'		24 Rue COMMANDANT GUILBAUD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z E38.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504419 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504419)	CONCESSIONNAIRE AUDI / SOCIETE S.P.E.G.		22 Rue SAINT DIDIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504428 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504428)	KLEBER STATION		71 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504443 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504443)	ALSTHOM ATLANTIQUE, SOCIETE		38 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z D35.44Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504466 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504466)	TEINTURERIE LE MAROIS SARL		6 Rue LE MAROIS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504490 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504490)	SELF SERVICE MOLITOR		39 bis Rue MOLITOR	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504518 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504518)	PRESSING, SPRINT PRESS SERVICE		10 Pont MIRABEAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Activité terminée	Centroïde
IDF7504519 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504519)	RELAIS DU PRESIDENT KENNEDY / AGIP FRANCAISE S.A.- PARC DE STAT DE LA MAISON DE LA RADIO / S.A. PARC ETOILE-FOCH		14 Voie GEORGES POMPIDOU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.03Z G47.30Z G45 G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7504531 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504531)	SELLSA SERVICE		97 Rue BOILEAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504600 (http://ficheries-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504600)	HARTet Cie parking, ex SOCIETE DES GRANDS GARAGES SOUTERRAINS		9 Rue RAFFAELLI	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504620 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504620)	PARC DE STATIONNEMENT SAGI		27 Rue RASSELINS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7504637 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504637)	TEINTURERIE ANNE MARIE		31 Rue LONGCHAMP	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504647 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504647)	GARAGE TALMA		31 Rue SINGER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504692 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504692)	AUTOMOBILES, JEAN CARLES AUTOMOBILES SA		204 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504693 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504693)	GARAGE DU VIADUC		166 Quai LOUIS BLERIoT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504716 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504716)	JP PRESSING	PRESSING	117 Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504722 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504722)	GARAGE LUBECK		22 bis Rue LUBECK	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504728 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504728)	GARAGE PERRICHON T		19 Avenue PERRICHON T	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21B	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504735 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504735)	OCRI Sté (garage réparations), ex GARAGE LAMARTINE		181 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
IDF7504740 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504740)	GARAGE DE LA COLOMBIE-CABINET PETIT JEAN		1 Place COLOMBIE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504777 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504777)	PELADAU GUILMANT ETABLISSEMENTS		17 Rue CLAUDE TERRASSE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504793 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504793)	BLANC MATIC		73 Boulevard EXELMANS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504794 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504794)	LAV- IMPEC ETABLISEM ENTS		139 Avenue VERSAILLE S	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroide

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 8 > Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[Contact \(/contact\)](#) [Plan du site \(/sitemap\)](#) [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) [Liens \(/liens\)](#) [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias
[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)
[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)
[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide](#)
[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#) » [Inventaire historique des sites industriels et activités de service \(BASIAS\) \(/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias\)](#) » [Accès aux données \(/dossiers/basias/donnees\)](#) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : *VILLE DE PARIS (75)*Commune : *PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)*

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupatio n du site	Site géolocalisé
IDF7504804 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504804">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504804)	PARC AUTO, SOCIETE		19 Rue AUGUSTE VACQUERIE	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504811 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504811">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504811)	HIPPODRO ME D'AUTEUIL - FRANCE GALOP ET GOLF DU BOIS DE BOULOGNE		7 Route LACS	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	E36.00Z V89.03Z E38.47Z D35.45Z G47.30Z G45 D35.44Z	En activité	Centroïde
IDF7504812 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504812">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504812)	LAVELA CHAILLOT		17 Rue GEORGES BIZET	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504861 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504861">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504861)	RATP CENTRE BUS POINT DU JOUR		6 bis Place PORTE DE SAINT CLOUD	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45.21A G47.30Z C25.61Z C25.61Z D35.44Z H49.39 C25.61Z D35.30Z C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504864 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504864">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504864)	PRESSING, PASSY PRESSING		5 Rue DUBAN	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504910 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504910">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504910)	AUTOMOBIL ES, JEAN- CHARLES AUTOMOBIL ES		31 Rue LE MAROIS	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G47.30Z G45.21A	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504930 (<a href="http://fiches-
risques.brgm.
fr/georisques/
basias-
detaillee/IDF
7504930">http://fiches- risques.brgm. fr/georisques/ basias- detaillee/IDF 7504930)	SOGINDO, SOCIETE		12 Rue BELLES FEUILLES	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	E38.47Z G45 D35.45Z D35.45Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7504931 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504931)	M.A.F. , ex SOCIETE LIDL		205 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7504937 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504937)	5 à Sec , ex LES PRESSINGS ECONOMIQUES PARISIENS		14 Rue SABLONS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504943 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504943)	PRESSING, RANELAGH PRESSING		89 Avenue RANELAGH	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7504944 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504944)	MVS PRESS, SOCIETE		48 bis Square RAYNOUARD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7504970 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7504970)	PARC DE STATIONNEMENT MOZART / SAEMES		56 Avenue MOZART	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Activité terminée	Centroïde
IDF7505002 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505002)	PARC PASSY PLAZA / SYNDICAT UFFI		11 Rue JEAN BOLOGNE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7505030 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505030)	COMPAGNIE BANCAIRE		5 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z D35.45Z D35.45Z G45	En activité	Centroïde
IDF7505070 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505070)	G T M ENTREPOSE		74 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7505114 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505114)	FRANCE TELECOM-IMMEUBLE BASSANO		10 Rue BASSANO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7505203 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505203)	IMMEUBLE DE BUREAUX / LOCAPARIS		96 Avenue IENA	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z D35.44Z D35.45Z G45 V89.03Z	En activité	Centroïde
IDF7505269 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505269)	PARC "GROS BOULAINVILLIERS"-SAEMES		1 Rue LA FONTAINE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	Activité terminée	Centroïde
IDF7505312 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505312)	DEGAS, SOCIETE		44 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7505343 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505343)	Distribution CASINO France, Direction Régionale Paris		60 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z D35.45Z D35.44Z E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7505345 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505345)	FRANCE TELECOM-PASSY		29 Rue SABLONS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z D35.45Z C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7505443 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505443)	C.A.R.M.F.		6 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z E38.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7505470 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505470)	SOCIETE DE GESTION DE L'INFORMATIQUE FINANCIERE		22 Rue GEORGES BIZET	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505595 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505595)	PALAIS DE CHAILLOT / MINISTÈRE DE LA CULTURE		1 Place TROCADERO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z D35.44Z	En activité	Centroïde
IDF7505676 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505676)	PARKING MAGDEBOURG + STATION SERVICE-DAUCHEZ		11 bis Rue MAGDEBOURG	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7505714 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505714)	C T POMPE / LA POSTE		37 Rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z C27.20Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7505729 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505729)	TEINTURERIE LA MALOUINE		94 Rue RAYNOUARD	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505757 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505757)	BAZIN JEAN & FILS ENSEMBLE IMMOBILIER PASSY KENNEDY		100 Avenue PRESIDENT KENNEDY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.44Z G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505759 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505759)	PRESSING DES VIGNES		45 Rue BOULAINVILLIERS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7505761 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505761)	TEINTURERIE, SOCIETE EXELMANS TEINTURERIE		7 Boulevard EXELMANS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES (/)

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...

OK

Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : **VILLE DE PARIS (75)**

Commune : **PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)**

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7505795 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505795)	EADS		31 Boulevard MONTMORENCY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z G47.30Z D35.44Z D35.45Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505830 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505830)	GARAGE DU VILLAGE	PARC DE STATIONNEMENT	57 bis Avenue THEOPHILE GAUTIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z G45	Activité terminée	Centroïde
IDF7505836 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505836)	FRANCE TELECOM CENTRE TELEPHONIQUE " PALAIS ROSE"		11 Rue PICCINI	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z C27.20Z D35.45Z	En activité	Centroïde
IDF7505838 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505838)	SORCA, SOCIETE		46 Rue CHARDON LAGACHE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505891 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505891)	CENTRAL TÉLÉPHONIQUE AUTEUIL / FRANCE TELECOM		21 Rue JASMIN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z D35.45Z C27.20Z C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7505907 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505907)	PEUGEOT, CONCESSION PEUGEOT		39 Rue SAINT DIDIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45.21A G47.30Z V89.03Z D35.44Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505942 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505942)	C'NET LA TOUR, SARL		26 Rue TOUR	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7505943 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505943)	Pressing du Bois Joliet , ex LAVERIE DE MOZART - 5 A SEC		126 Avenue MOZART	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01 S96.01	En activité	Centroïde
IDF7505956 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505956)	PRESSING, TROCADER O AUTOMATIC PRESSING		36 Avenue PAUL DOUMER	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7505962 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505962)	AMBASSAD E DE L'ETAT DU KOWEIT		2 Rue LUBECK	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G45	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505968 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505968)	SOCIETE MUETTE MOZART		29 Avenue MOZART	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7505995 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7505995)	PRESSING REBICOREL		15 Rue SABLONS	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7506029 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506029)	PRESSING, SARL INERPRESSI NG		193 Avenue VERSAILLE S	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7506030 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506030)	PRESSING, ACMG PRESSING HARMONY		6 Rue REMUSAT	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde
IDF7506031 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506031)	SOLAPRES, SOCIETE		2 Rue GIRODET	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7506064 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506064)	LAVERIE LIBRE SERVICE-SARL TAKA		125 Avenue VERSAILLE S	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Activité terminée	Centroïde
IDF7506079 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506079)	CAISSE D'ASSURAN CE		15 Avenue IENA	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7506081 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506081)	BP, MOBIL OIL FRANCAISE STATION SERVICE B.P.		26 Avenue PAUL DOUMER	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	G47.30Z V89.03Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7506098 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506098)	SNC PRESSING 16		33 Rue ASSOMPTIO N	PARIS-16E--ARRONDISS EMENT	S96.01	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7506105 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506105)	CENTRAL TÉLÉPHONI QUEMURAT / FRANCE TELECOM		5 Avenue GENERAL SARRAIL	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	D35.45Z C27.20Z D35.44Z E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7506119 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506119)	MEUNIER PROMOTIO N		2 Avenue PORTE MOLITOR	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	D35.45Z G45	Activité terminée	Centroïde
IDF7506130 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506130)	PRESSING, POINT PRESSING		86 Boulevard EXELMANS	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7506139 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506139)	HOTEL DAUPHINE		56 Boulevard AMIRAL BRUIX	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	D35.45Z G45	En activité	Centroïde
IDF7506151 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506151)	ZAC MAILLOT		1 Boulevard THIERRY DE MARTEL	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7506175 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506175)	ENSEMBLE IMMOBILIER PASSY- KENNEDY "LE TRIPODE" / OPTIMEG (LA MONDIALE IMMOBILIER E, PROPRIÉTAI RE)		104 Avenue PRESIDENT KENNEDY	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45 D35.45Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF7506198 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506198)	PARC DE STATIONNE MENT ROSSINI		23 Rue MIRABEAU	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45	En activité	Centroïde
IDF7506202 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506202)	SCAPT		108 Avenue KLEBER	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45 E38.47Z D35.45Z	En activité	Centroïde
IDF7506217 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506217)	SAM PARC MAILLOT		1 Place PORTE MAILLOT	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45 V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7506231 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506231)	RATP - ATELIERS DÜ MATÉRIEL ROULANT FERROVIAI RE D'AUTEUIL		21 Avenue GENERAL SARRAIL	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	G45.21A H49.39	En activité	Centroïde
IDF7506232 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506232)	IMMEUBLE DE BUREAUX/ SOCIETE LAFARGE (EX LAFARGE COPPEE)		61 Rue BELLES FEUILLES	PARIS-16E-- ARRONDISS EMENT	C27.20Z G45 D35.45Z	En activité	Centroïde

Premier < 1 2 3 4 5 6 7 **8** > Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[Contact \(/contact\)](#) [Plan du site \(/sitemap\)](#) [Mentions légales \(/mentions-legales\)](#) [Liens \(/liens\)](#) [Flux RSS \(/flux-rss\)](#)

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



(/)

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Rechercher...



Basias

[Accueil \(/\)](#) [Informations \(/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)

[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation\)](#)

[Téléchargement \(/dossiers/telechargement\)](#) [Glossaire \(/glossaire\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : PARIS-16E__ARRONDISSEMENT (75116)

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7506857 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506857)	SIPA PRESS, SOCIETE		101 Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C25.61Z	En activité	Centroïde
IDF7506878 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506878)	ONDINE SARL (MR RAMBERT)		166 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7506884 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506884)	SHELL, SOCIETE DES PETROLES SHELL		6 Place TATTEGRAIN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45 G47.30Z V89.03Z	En activité	Centroïde
IDF7506897 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506897)	PRESSING BLEU LAVANDE		13 Rue BENJAMIN FRANKLIN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7506950 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506950)	PAVESIO, SOCIETE		58 Avenue MOZART	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7506990 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7506990)	UNIVERSITE PARIS 9 DAUPHINE		5 Place MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	D35.45Z G45 E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7507095 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507095)	OVIVE SARL		9 Rue DUFRENOY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7507099 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507099)	LYCÉE COLLÉGEE MOLIERE		38 Rue ASSOMPTION	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7507131 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507131)	ALSTON		25 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7507203 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507203)	ECA SARL		16 Avenue THEOPHILE GAUTIER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507213 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507213)	PRESSING, LSI PRESSING		2 Avenue ALPHAND	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507279 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507279)	PRESSING, HAMELIN PRESSING NET		31 Rue HAMELIN	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507341 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507341)	TEINTURERIE GALILÉE 51		51 Rue GALILEE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507355 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507355)	SAGGEL GESTION		4 Rue CHARLES DICKENS	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E38.47Z	En activité	Centroïde
IDF7507369 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507369)	PRESSING / SARL PASSY AUTOMATIC		22 Rue TOUR	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507376 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507376)	EDF - SITE DE PARIS 16EME		16 Avenue EYLAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.20Z	En activité	Centroïde
IDF7507405 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507405)	MIRABEAU SA (GARAGE CONCESSIONNAIRE BMW)		71 Avenue VERSAILLES	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7507482 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507482)	CARBOTTI Monique Mme		18 Rue DUFRENOY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	S96.01	En activité	Centroïde
IDF7507553 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507553)	EAU DE PARIS		4 Square LAMARTINE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	E36 E36.00Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7507586 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507586)	THORADIA	LABORATOIRE D'ANALYSE S (RADIOACTIVITE)	147 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7507613 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507613)	KLINGHOFFER	LABORATOIRE D'ANALYSE S (RADIOACTIVITE)	92 Boulevard MURAT	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7507614 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507614)	SOLAR, SOCIETE	LABORATOIRE D'ANALYSE S (RADIOACTIVITE)	58 Avenue MALAKOFF	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7507665 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507665)	CENTRE DU RADIUM	LABORATOIRE D'ANALYSE S (RADIOACTIVITE)	3 Avenue VICTOR HUGO	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7507666 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507666)	LABORATOIRE MICROBIOLOGIQUE	LABORATOIRE D'ANALYSE S (RADIOACTIVITE)	11 Via MUETTE (Chaussée La)	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.47Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7507712 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507712)	SNCF		105 Boulevard SUCHET	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	H49.10Z		Pas de géolocalisation
IDF7507727 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507727)	SECMARNE (Societe Par Actions Simpliffee)		5 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT			Pas de géolocalisation
IDF7507728 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507728)	SOCIETE CIVILE ETUDE AMENAGEMENT CENTRE AFFAIRES de RUNGIS		5 Avenue KLEBER	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C10		Pas de géolocalisation
IDF7507764 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507764)	LYCEE JEAN BAPTISTE SAY		11 bis Rue AUTEUIL	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.01Z		Pas de géolocalisation
IDF7507779 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507779)	CAMPINGS d'ILE-de-FRANCE - camping du Bois de Boulogne		Allée BORD DE L'EAU	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V		Pas de géolocalisation
IDF7507785 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507785)	FOYER des LYCEENNES		10 Rue DOCTEUR BLANCHE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	Q86		Pas de géolocalisation

Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

(/)



Rechercher...

OK

Basias

Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
 Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation)
 Téléchargement (/dossiers/telechargement) Glossaire (/glossaire) Aide
 (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VILLE DE PARIS (75)

Commune : ()

Nombre de sites: 318 (11 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7507788 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7507788)	FRANCK et fils		80 Rue PASSY	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	G45		Pas de géolocalisation
IDF7509292 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509292)	Imprimerie Commerciale d'Auteuil	imprimerie, lithographie	2 Rue Pierre Guérin	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509293 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509293)	Imprimerie Mozart	imprimerie, typographie	116 Avenue Mozart	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1	Activité terminée	Centroïde
IDF7509294 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509294)	Comette et Brunet	imprimerie, typographie	81 Rue Boissière	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509295 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509295)	Berney	imprimerie, typographie	Rue Général Delestraint	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509296 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509296)	Imprimerie du Point du Jour	imprimerie, typographie	18 Avenue Friillère	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509297 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509297)	Imprimerie des Apprentis Orphelins d'Auteuil	imprimerie, typographie	40 Rue La Fontaine	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1 V		Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7509298 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509298)	Imprimerie du Trocadero	imprimerie, typographie	44 Rue Longchamp	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509299 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509299)	Borda	imprimerie, typographie	7 Rue Louis Boilly	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509300 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509300)	Rapide (Imp.)	imprimerie, typographie	72 Rue Pompe	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509301 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509301)	Imp. du Quotidien	imprimerie, typographie	25 Avenue Kléber	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C18.1		Centroïde
IDF7509302 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509302)	Laboratoires Dara	encres d'imprimerie	113 Avenue Victor Hugo	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.30Z		Centroïde
IDF7509303 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509303)	Soc. Industrielle de Fabrication d'Objets Moulés	matières plastiques, matériel électrique	13 Avenue Mozart	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.16Z		Centroïde
IDF7509304 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509304)	Produits Tokalon	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	183 Rue Pompe	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.16Z		Centroïde
IDF7509305 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509305)	Martin et Cie	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	154 Avenue Malakoff	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C20.16Z		Centroïde
IDF7509306 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509306)	Palazzolo Albino	fonderie de métaux non ferreux	158 Quai Louis Blériot	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C24.54Z		Centroïde
IDF7509307 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7509307)	Ateliers de Construction Lavalette	ateliers de const. de machines électriques, magnétos, réparations	97 Boulevard Exelmans	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	C27.11Z		Centroïde
IDF7597805 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF7597805)	LYCEE JANSON DE SAILLY		106 rue POMPE	PARIS-16E--ARRONDISSEMENT	V89.01Z		Pas de géolocalisation

Premier « 9 10 11 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

Contact (/contact) Plan du site (/sitemap) Mentions légales (/mentions-legales) Liens (/liens) Flux RSS (/flux-rss)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sois pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

- Présentation / Actualités
- Recherche
- Tableaux de bord
- Approche nationale
- FAQ
- Glossaire
- Liens
- Contactez-nous

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : PARIS

<< 1 à 20 >> | << 21 à 34 >>

34 reponses - affichage de 1 à 20

- 27 - Saint-Marcel - Société des TRANSPORTS LOHEAC DE L'OUEST PARISIEN (TLOP)**
 La société TLOP exerce sur son site de Saint-Marcel une activité de transport routier, garage, entretien, lavage de véhicules (bennes, plateaux) autres de produits pétroliers... autorisée par l'arrêté préfectoral du 26/06/1978. Le site d'une superficie de 3 ha est situé en bordure du CD 64 à 3 km environ au Sud-Ouest de la Seine sur la rive gauche. Le site est doté d'une station de traitement des eaux (eaux pluviales et eaux de lavage des camions métalliques qui séparent les hydrocarbures).
- 33 - Pessac - MONNAIE DE PARIS**
 L'établissement des Monnaies et Médailles de Pessac (33) assure la fabrication de pièces métalliques de monnaie et plus particulièrement depuis août 1998 des 1,25 cents d'euro en acier inoxydable. Les activités de "métallurgie lourde" ne sont plus assurées sur le site. L'arrêt des activités de fonderie, transformation des métaux par laminage a été arrêté par lettre du 10 septembre 1998. La fabrication des flans monétaires s'effectue par découpe à partir de bobines d'acier. Les flans subissent ensuite des traitements de surface et des opérations de moutage. Les métaux travaillés sont des alliages de laiton, d'aluminium et de nickel. La production de l'établissement est de l'ordre de 13 000 ton de produits finis soit environ 3 milliards de pièces (dont 2,5 milliards d'euro).
- 44 - Saint-Herblain - PARIS MAINE**
 L'ancien garage a été détruit pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux et de magasins commerciaux. La pollution est située sous l'immeuble.
- 45 - Gien - GARAGE DE PARIS**
 Par arrêté préfectoral du 20 janvier 1994, la société GARAGE de PARIS située 51 rue Jules César à GIEN (45) est autorisée à exploiter une activité de « stockage et activité de récupération de déchets et de véhicules hors d'usage » sous le régime de l'autorisation de la rubrique 288 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une exploitation a été réalisée sur décision de justice le 22 décembre 2008 et la société GARAGE de PARIS a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 4 septembre 2015 (information sur le site internet « Société.com »). Actuellement, le site est exploité par la société GARAGE CENTRE AUTO GIEN dont l'activité est la réparation et la vente de véhicules d'occasion, non soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site n'a fait l'objet d'aucune étude de sol par les anciens exploitants et une forte suspicion de pollution du sol n'est pas à écarter.
- 45 - La Ferté-Saint-Aubin - LES CHARPENTIERIS DE PARIS**
 Le site de l'ancienne scierie de la Ferté-Saint-Aubin occupe les parcelles n° 253, 254, 256 et 259 - section BK du cadastre de la Ferté-Saint-Aubin. La surface de son site est de 1,5 ha. L'environnement immédiat du la scierie est constitué d'habitations et de verges et de site est actuellement en friche. Il n'est plus équipé d'aucun bâtiment ni structure stable (de tout a été démantelé à la fin de l'année 2014). L'activité « scierie » a débuté en 1942 sur un site initialement occupé par des activités de cultures agricoles. Le site a ensuite servi de bureaux et de stockage de bois massif jusqu'au 31 décembre 2005, puis a été utilisé pour des activités de stockage de bois massif empilés, jusqu'au 31 décembre 2011. Le site se trouve à 1,5 km au sud du Cosson (affluent du Beuvron) et la nappe des sables du Miocène ainsi que la nappe superficielle s'accrochent au droit du site vers l'Ouest. Elles constituent au sein de réservoirs équipés superposés, confiné(s).
- 59 - Marquette-lez-Lille - GRANDS MOULINS DE PARIS**
 - Ancienne industrie industrielle dont l'activité a cessé totalement en 1989. - Les sols (environ 1 000 m²) sont pollués par des PCB (déversements à la suite d'un acte de vandalisme en 1993). La quantité déposée dans les caves a été estimée à 7 300 kg de PCB. 850 kg de PCB seraient présents au droit du bâtiment sis à l'intérieur. - Teneurs significatives en PCB mesurées dans les eaux de la nappe superficielle. - Au droit du site, présence de deux aquifères captifs (la nappe de la zone à plus de 40 m de profondeur et la nappe des calcaires du carbonifère) et d'une nappe superficielle comprise des alluvions de la Deûle. - Pollution située sous les bâtiments dont la conception rend le traitement de la pollution difficilement réalisable. - Environnement peu vulnérable compte tenu de la captivité des aquifères au droit du site.
- 62 - Le Touquet-Paris-Plage - EDF GDF SERVICES**
 Le site de l'ancienne usine à gaz est situé à l'est de l'agglomération du Touquet-Paris-Plage. Il a accueilli pendant 43 ans, entre 1907 et 1940, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Parallèlement, une usine électrique était en activité sur le site. Les installations de l'usine à gaz ont été démantelées entre 1980 et 1990. Actuellement, le terrain occupe une superficie de 8 050 m² dont 700 m² bâtis. Les surfaces bâties sont constituées de l'agence administrative et d'un garage. Les surfaces non bâties sont recouvertes d'asphalte et aménagées en parking, ainsi que...
- 69 - Lyon - VALEO PARIS RHONE**
 Le site occupe une superficie de près de 45 500 m² sur la commune de Lyon 08, dans le département du Rhône. Il se situe approximativement 3,5 km à l'est du Rhône qui s'écoule en direction du sud. La nappe d'accompagnement du Rhône circule en direction du nord-ouest au droit du site. Son niveau statique est compris entre 7 et 8 m. Aucun captage n'a été réalisé à l'aval hydraulique du site. Les activités industrielles ont commencé sur le site au début du 20^{ème} siècle. Il s'est constitué par le rattach de plusieurs ateliers artisanaux. Les activités de chaque bâtiment ont varié au fil du temps. Il a été recensé des activités de : - Garage automobile ; - Usinage et traitement de surface métallique ; - Génération de déchets divers ; - Menuiserie ; - Production de roulements à billes avec rectification au gazole ; - Station de traitement ; - Fabrication d'équipements électriques pour l'automobile, fondée d'aluminium.

Vu Jeannel

traitement thermique des métaux par la société PARIS-RHÔNE (Arrêté d'autorisation d'exploiter du 27/12/1983). Le site a été fermé en 1989 et ses activités ont démantelé sur la commune de l'Isle d'Abeau. L'emplacement du site accueille aujourd'hui un hôpital et des immeubles d'habitation construits sur la base d'un projet de la société VALEO.

69 - Tarare - Teinturerie Thivel (route de Paris)

La société TEINTURERIES THIVEL exploitait depuis 1986 une activité teinture en pièce façon sur son site localisé 19 route de Paris à Tarare (69). L'installation permettait le blanchiment ou la teinture de tissus synthétiques naturels et mélangés.

69 - Tarare - TEINTURERIES DE LA TURDINE rte de Paris

Les Teintureries de la Turdine ont exploité depuis 1922 des activités de blanchiment, teinture et finition des textiles sur le site situé 5, route de Paris à Tarare (69). L'activité a été arrêtée début 2009 suite à la crise économique touchant le secteur du textile.

75 - Paris - AGIP POMPIDOU

ENI FRANCE a exploité à partir de 2002 sur ce site une station-service composée de 3 cuves enterrées double enveloppe en fosses maçonnées (25, 15 et 30 m³) de carburants (GO/SP95/SP98), 3 lots de distribution de carburants, un dépôtage, un séparateur d'hydrocarbures, une boutique, des réservoirs, des bureaux et un local compresseur. Ces installations étaient classées sous les rubriques 1434.1.c (DC) et 1435.2.(DC). L'exploitant a déclaré la cessation d'activité le 30 juin 2017. Celle-ci n'étant pas effectuée avec le formulaire adéquat, la Préfecture de Police a demandé, le 25 août 2017, à l'exploitant de notifier une nouvelle déclaration de cessation d'activité. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. La Seine est située à environ 20 m du site. La nappe des alluvions de la Seine est à environ 2 m de profondeur au droit du site.

75 - Paris - CITROËN Saint Lazare

La succursale Saint Lazare de la société CITROËN a exploité au 25 rue de Constantinople Paris 8ème, depuis les années 1960, une activité de réparation, d'entretien et de vente de véhicules automobiles. L'atelier d'entretien et l'atelier de peinture automobile étaient respectivement classés sous les rubriques 2930.1.b.(D) et 2930.2.b.(D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié, le 29 mars 2016, la cessation d'activité à compter du 31 décembre 2015. Le site, d'une superficie de 2260 m², est situé en zone urbaine dense dans un quartier essentiellement composé d'immeubles de logements ou de bureaux, accueillant quelques activités commerciales ou artisanales diverses.

75 - Paris - CPCU VILLETTE

CPCU a exploité sur le site de La Villette une chaudière (3 chaudières) alimentée au fuel lourd. Cette installation était soumise à autorisation et classée sous les rubriques 2910.A.1 (A), 1432.2.b.(D), 1180.1 (D) et 2564.2 (D). Les installations étaient réglementées par l'AP du 09/12/1969. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 22/11/2010. La cessation a été effective le 01/03/2011. Le site est situé en zone résidentielle. Il est bordé au nord par le Canal de l'Ourcq. La superficie du terrain est de 3085 m². L'usage futur du site est un usage d'habitation et de locaux commerciaux ainsi qu'une partie jardin.

75 - Paris - ex SOCIETE DECORELEC

Petit atelier de traitement de surfaces, en rez-de-chaussée d'une copropriété, ayant cessé ses activités en 1992. Les locaux, très dégradés, devaient être réaffectés en locaux d'habitation. Compte tenu du changement d'usage prévu nous avons demandé la réalisation d'un diagnostic approfondi et une évaluation des risques sanitaires. La main à fourni un diagnostic initial mettant en évidence des sources de pollution et des constats d'impacts pour un usage sensible. Présence de métaux lourds et de solvants chlorés. Diagnostic approfondi demandé en particulier : recherche des BTEX dans le sol, les gaz du sol et la nappe. Une EDR a également été réclamée compte tenu de l'usage futur (logements).

75 - Paris - GARAGE HORIZON

La société HORIZON a exploité, sur un terrain de 1063 m², un garage automobile qui abritait une installation de distribution de liquides inflammables classée sous la rubrique 1434.1.b.(D). Le garage, implanté sur 6 niveaux (un niveau de sous-sol partiel (cave), un rez-de-chaussée et 4 étages), comportait notamment 4 cuves enterrées : 2500 l FOD + 5000 l GO, 3000 l et 2000 l huiles usagées, 15000 l SP98. Le terrain est situé en zone résidentielle dense au l'emprise de la parcelle BL1. Il est bordé au nord, à l'est et au sud par des bâtiments à usage de logement collectif, et à l'ouest par la rue de la Tombe Issoire, puis par des bâtiments à usage de logements. L'arrêt de l'activité a été effectué le 31 mars 2009. La déclaration de cessation d'activité a été effectuée le 30 mars 2011.

75 - Paris - GSTS QUALITE OR

GSTS QUALITE OR a exploité jusqu'en 2008 un atelier de traitement de surfaces, classé en autorisation sous la rubrique 2565.2.a, en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment sur cour à usage d'habitation en milieu urbain dense. La surface de l'atelier était d'environ 400 m². La société, dont l'activité était réglementée par un arrêté préfectoral du 08/07/1967, a été mise en liquidation le 27/11/2008.

75 - Paris - OIL FRANCE

La société OIL FRANCE a exploité, en zone d'habitation dense, une station-service classée en destination sous la rubrique 1435.3. Elle se composait de 4 volucompteurs simples implantés sur le domaine public et d'une cuve simple parti en fosse maçonnée, compartimentée (SP95 7m³, GO 4m³) située dans la cour à l'arrière de la boutique. La station-service a cessé d'être exploitée en décembre 2010.

75 - Paris - REDELE RDL&Cie

La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 127 boulevard Berthier à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnée (SP : 13 m³ et GO : 6 m³).

75 - Paris - REDELE RDL&Cie

La SAS REDELE RDL & Cie a exploité une station-service au 26 boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17ème jusqu'en 2010. Celle-ci était composée d'un dépôt de liquides inflammables constitué de 2 cuves en fosse maçonnées (SP : 12 m³ et GO : 6 m³).

75 - Paris - SHELL

Le site a été exploité par une station-service jusqu'en 2009. SHELL a déclaré, le 28/04/2009, la cessation d'activité de la station-service à compter du 1er novembre 2009. Les certificats de démantèlement des distributeurs, du séparateur d'hydrocarbures et des canalisations ont été fournis. La cuve a été dégazée et neutralisée à l'eau. La cuve a été ensuite neutralisée au béton. Le site est mis en sécurité. Le site se situe en zone urbaine dense.



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités

Recherche

Tableaux de bord

Approche nationale

FAQ

Glossaire

Liens

Contactez-nous

Critères de recherche

Mot-clé : PARIS

<< 1 à 20 >>

<< 21 à 34 >>

34 réponses - affichage de 21 à 34



75 - Paris - SHELL

SHELL a exploité une station-service au 88 avenue Paul Doumer à Paris 16ème jusqu'en 2009. Elle était implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation entièrement sur 3 niveaux de sous-sol. Elle était composée de : - Une cuve verticale compartimentée de 25 m3 en fosse maçonnée, située sous une plaque journalière, accolée aux 3 niveaux de sous-sol du parking ; - 4 volucompteurs implantés sous javuit au rez-de-chaussée. Ces installations étaient classées sous le régime de la déclaration sous la rubrique 1434 1-b (D). Le site, d'une superficie d'environ 300 m², est implanté en zone urbaine dense. SHELL a notifié la cessation d'activité de finalisation le 26 août 2009.



75 - Paris - SNCF - Technicentre de Paris Nord

Le SNCF a exploité sur le site du 24 bis rue Ordener, des ateliers de maintenance de matériel roulant et des voies de chemin de fer. Le site comportait un stockage de liquides inflammables (gazole et fuel) ainsi qu'une installation de nettoyage/dégraissage de pièces métalliques (une cuve de potasse). Ces installations étaient respectivement classées à déclaration sous les rubriques 1432-2 (D) et 2504 2 (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié la cessation d'activité de ces installations le 13 novembre 2013. Le site, d'une superficie d'environ 5 ha, est situé en zone urbaine dense et délimite par : - au Sud, la rue Ordener ; - à l'Est, des voies de chemin de fer ; - à l'Ouest, un parking et des habitations ; - au Nord, des bureaux et des voies de chemin de fer.



75 - Paris - SNCF Dépôt VILLETTE

Le dépôt de la Villette est un site dont l'existence remonte à 1649. Le site a connu depuis de nombreuses évolutions. Sur le plan des installations classées et de manière plus récente, la SNCF exploitait sur son unité de maintenance des locomotives diesel de Paris - Villette les installations suivantes : - un dépôt amené de GO, d'une capacité totale de 600 m3, classée sous la rubrique 1432-2-a (A) ; - une distribution de GO, d'un volume annuel supérieur à 100 m3 mais inférieur à 2500 m3, classée sous la rubrique 1435-3 (D) ; - un atelier de maintenance d'une surface de 3000 m2, classée sous la rubrique 2539-1-b (D). Le site est à vocation ferroviaire et le réseau à moyen terme. Il est implanté en zone urbaine dense. La SNCF a notifié la cessation d'activité le 11 septembre 2013.



75 - Paris - STATION-SERVICE SHELL

Station-service ayant été sous le coup d'un arrêté de suspension suite à pollution accidentelle. Site remis en état suite à AP de dépollution. PV de recensement (rapport inspection du 26/02/2006).



75 - Paris - TOTAL KENNEDY

TOTAL a exploité sur ce site une station-service. Le site comportait des installations de distribution de carburant (3 volucompteurs doubles) et de dépôtage, situées sur le trottoir, ainsi qu'une cuve de stockage simple enveloppe en fosse implantée dans le cœur intérieure de la copropriété. Ces installations étaient classées sous la rubrique 1434 1-b (D) de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 3 février 2005. L'ancienne bouillie se situe dans une copropriété sous des logements et au-dessus des caves. Le site est localisé sur une avenue avec une circulation dense, en zone urbaine. Contexte hydrogéologique : présence de nappe vulnérable au droit du site.



75 - Paris - TOTAL RELAIS DU QUAI D'IVRY

TOTAL a exploité une station-service sur ce site de 1969 à 2011. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié



75 - Paris - TOTAL VILLETTE 1

Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1962 à 2005, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée à déclaration sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/06/2005. Le site, d'une superficie d'environ 1250 m² est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations avec présence de caves, une ancienne station-service (TOTAL, Villette 2) et un ancien supermarché Casino (désaffecté).



75 - Paris - TOTAL VILLETTE 2

Une activité de station-service a été exploitée sur ce site de 1969 à février 2007, en dernier lieu par la société TOTAL MARKETING & SERVICES. Cette activité était classée sous le régime de la déclaration, sous les rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 12 juin 2007. Le site, d'une superficie d'environ 1500 m², est implanté en zone urbaine dense. Il est entouré par des immeubles d'habitations, d'une ancienne station-service (TOTAL, Villette 1) et d'un espace vert.



76 - Le Grand-Quevilly - C.P.A. (Compagnie Parisienne d'Asphalte)



77 - Villeparisis - Mavidis Centre E. Leclerc

Il s'agit d'un terrain de 45 378 m² sur lequel trois établissements industriels exerçant principalement des activités de préparation et conditionnement chimico-pharmaceutique et de fabrication de peintures et vernis ont été implantés dans les années 80. Leur activité a cessé au début des années 1980. Une société immobilière a, par la suite, réalisé un ensemble à usage d'activités, entrepôts et commerces, composé de 9 bâtiments. En 2002, la société Mavidis, achète les terrains dans le but d'y transférer le centre commercial qu'elle exploite actuellement sur la commune de Villeparisis. Elle a donc déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur le site en objet, un centre commercial et une station-service qui relèveront du régime de l'autorisation au titre des installations classées. L'arrêté

préfectoral n° 04 DAIDD 1 IG 23 a été signé le 23 janvier 2019. L'arrêté préfectoral d'autorisation intègre : - des mesures spécifiques relatives à la gestion des sols permettant, à l'issue des travaux de réhabilitation de garantir la compatibilité des terrains avec l'usage envisagé, - des mesures de surveillance du milieu permettant de vérifier le confinement de la pollution résiduelle.

78 - Mantes-la-Jolie - Grand Garage de Chantereine (station TOTAL - sens Province Paris)

Ce site a accueilli une activité de distribution de carburant de 1963 à 2009. Cette activité était soumise à réglementation sous les rubriques 1432, 2530-1, 2530-2, 2920 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité au 31/08/2009. Le site, d'une superficie d'environ 3810 m², est implanté sur les deux côtés de la RN15, sens province-paris (côté A) et paris-province (côté B). Il correspond à deux stations-services exploitées par le groupe Grand-Garage de Chantereine, situées sur la commune de Mantes-la-Jolie. La parcelle concernée correspond au côté A. Le site est situé en centre-ville et est entouré par des immeubles d'habitations collectives et des bureaux. Actuellement, le site est en friche sur les deux côtés.

91 - Massy - RMSP (Récupération métallurgique Sud Parisien)

Le terrain est localisé dans la zone d'activités des Champs Ronds et a une surface d'environ 12000 m². Une voie SNCF longe le côté est de la parcelle. Il est bordé à l'ouest par des bâtiments industriels et est occupé principalement par un ancien parking pour voiture et dans sa partie Nord par un bassin de rétention d'eau pluviales. Ce site a été exploité de 1976 à 1993 par les sociétés SDBEFER puis RMSP (filiales de la société BECK), pour le stockage et la récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage. Après liquidation judiciaire de l'exploitant...

92 - Gennevilliers - DOCKS PETROLIERS DE PARIS (Labo services)

Ancien dépôt pétrolier de Total (Elf Aquitaine) démantelé. Cessation d'activité en 1995. Terrain proche de la Seine partiellement aménagé depuis 2007 pour une activité de traitement de déchets industriels spéciaux. Seule la partie sud du site est actuellement aménagée par un nouvel exploitant, le projet sur la partie nord a été...

93 - Le Pré-Saint-Gervais - anc LES COULEURS DE PARIS S.A.

Ancien site de fabrication de colorants (bleu de Prusse), de stockage et de conditionnement de colorants en poudre. L'activité de fabrication du bleu de Prusse a cessé en 1963.

[<<< Précédent 1 à 20](#)



FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE AB1-284-629

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 27/08/2018



4 via eugene manuel
75016 Paris

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nom d'usage de la copropriété		SDC 4 Villa Eugène Manuel	
Adresse de référence de la copropriété		4 via eugene manuel 75016 Paris	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		Sans objet	
Date d'immatriculation	19/09/2017	Numéro d'immatriculation	AB1-284-629
Date du règlement de copropriété	21/12/1954	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	41045622200018

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	CABINET N & H IMMOBILIER de numéro SIRET 42382890400031
Agissant dans le cadre	d'un mandat de syndic
Adresse	48 AU 50 48 RUE SINGER 75016 PARIS
Numéro de téléphone	0146511026

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	Syndicat principal	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	Sans objet	
Spécificités	<input type="checkbox"/> Syndicat coopératif	<input type="checkbox"/> Résidence service

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nombre de lots	68
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	42
Nombre de bâtiments	1
Période de construction des bâtiments	<i>De 1949 à 1960</i>

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif – chauffage urbain <input checked="" type="checkbox"/> collectif hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte – chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> sans chauffage
Type d'énergie utilisée (chauffage collectif ou mixte, non urbain)	<input type="checkbox"/> bois de chauffage <input checked="" type="checkbox"/> gaz naturel <input type="checkbox"/> gaz propane-butane <input type="checkbox"/> fioul domestique <input type="checkbox"/> charbon <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> autre
Nombre d'ascenseurs	2

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	01/01/2017
Date de fin de l'exercice clos	31/12/2017
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	21/06/2018
Charges pour opérations courantes	80 244,81 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	4 621,7 €
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	21 339,65 €
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	18 583,79 €
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	3
Montant du fonds de travaux	4 500 €
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	<i>Oui</i>

Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
 le 27/08/2018,
 sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.

Cabinet N & H IMMOBILIER.

48/50 rue Singer

75016 PARIS

01.46.51.10.26 - 01.46.51.29.66

nh.immobilier@orange.fr

Garantie GALIAN

Carte Professionnelle CPI 7501 2016 000 014 234

délivrée par CCI de Paris - Ile de France

le 21 novembre 2016 - Fin de validité le 20 novembre 2019

Immeuble :

C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL

4 Villa Eugène Manuel

75116 PARIS

Nombre de lots dans le copropriété : 68

Immatriculation au registre n° : AB1284629

ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT

73 Avenue de la République

BP

91422 MORANGIS CEDEX

Copropriétaire Cédant :

C0127/00144

Société PASY I

MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VILLA EUGENE M,

75016 PARIS

Lots concernés :

n° 0044

n° 0085

Vos Réf. :

106507/ICV/AP

Demande d'information du : 12 décembre 2018

Les renseignements sont donnés à la date d'édition : 12/12/2018.

Nos Réf. :

C0127-00144-14/12/2018

Suivi par : JM/MME PRUNIER/RITA

PARIS, le 12 décembre 2018

Maître,

En réponse à votre demande de Pré-Etat Daté concernant l'affaire citée en référence, nous vous retournons la demande de renseignements :

- 1^{ère} partie – Sommes dues par le cédant au Syndicat
- 2^{ème} partie – Sommes dont le Syndicat est redevable vis-à-vis du cédant
- 3^{ème} partie – Sommes incombant au cessionnaire et informations
- 4^{ème} partie – Informations diverses

Ces renseignements sont donnés à titre purement indicatif à la date de son établissement, dans le cadre des dispositions de la LOI ALUR (CCH, art L.721-2 créé par L.ALUR, art 54, III).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic



MUTATION			Page 2
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085	

PRE-ETAT DATE (Article L721-2 du CCH)

1^{ERE} PARTIE

Sommes dues par le Copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

A/ Au Syndicat, au titre :

1 - des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)

- Dans les dépenses non comprises dans le budget
prévisionnel (D. art. 5. 1° b).....

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art. 5. 1° c)

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. avance constituant la réserve (fonds de roulement)
(D. art. 35. 1°).....

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35 4° et 5°).....

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux).....

5 - remboursements d'emprunts exigibles

6 - des cotisations annuelles aux fonds travaux

7 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la future vente

- prêt (quote-part vendeur devenue exigible).....

- Autres causes telles que condamnations.....

8 - des honoraires du Syndic afférents à ses prestations pour l'établissement du présent document à la charge du vendeur

TOTAL (A/)

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet :  48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	---	---

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

2^{EME} PARTIE

Sommes dont le syndicat pourrait être débiteur à l'égard du copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

Au titre :

A/ Des avances perçues (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	417.17 €
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €
A4 - autres avances : (préciser)	Néant

B/ Des provisions sur budget prévisionnel (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	Néant
---	-------

C/ Du solde créditeur sur exercice antérieur

- solde créditeur de l'exercice antérieur budget approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant
- solde créditeur de l'exercice antérieur travaux et opérations exceptionnelles approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant

TOTAL (A/ + B/+C/)	417.17 €
---------------------------	-----------------

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	---	--

MUTATION			Page 4
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL	C0127/00144	n° 0044	
4 Villa Eugène Manuel	Société PASY I	n° 0085	
75116 PARIS	MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS		

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ⁽¹⁾

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la 1^{ère} partie sous 4.1, 4.2 et 4.3 (reconstitution des avances) soit globalement la somme de

417.17 €

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer les avances de la 3^{ème} partie ci-après.

Solution 2 ⁽¹⁾

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Néant

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
---	---	--

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEC0127/00144		n° 0044
4 Villa Eugène Manuel	Société PASY I	n° 0085
75116 PARIS	MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL	
	75016 PARIS	

3^{EME} PARTIE

Sommes incombant au nouveau copropriétaire pour les lots objets de la mutation envisagée

A/ Au syndicat au titre :

1 - de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	417.17 €
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €
- autres avances : (préciser)	Néant
Total A/1 - Reconstitution des avances	417.17 €

2 - des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	01/01/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/04/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/07/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/10/2019	Montant	895.97 €

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

Néant

3 - autres sommes non encore exigibles

- avances

Néant

- emprunts

Néant

- fonds de travaux

Néant

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tel : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	---	---

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL	C0127/00144	n° 0044
4 Villa Eugène Manuel	Société PASY I	n° 0085
75116 PARIS	MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VI MANUEL	
	75016 PARIS	

TOTAL (A1/)

417.17 €

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 57 10 26 Fax : 01 46 57 29 66
---	--	--

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VI MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

**ANNEXE A LA 3^{ème} PARTIE
INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**

A/ Quote-part pour les lots objets de la mutation :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	3712.43 €	3622.66 €	724.11 €	724.11 €
Exercice (N-2)	3706.17 €	4650.25 €	148.31 €	148.31 €

B/ Procédures en cours :

1. Le SDC du 4 Villa Eugène Manuel et le propriétaire du RDC ont assigné en référé le SDC du 16 rue NICOLO compte tenu des problèmes d'infiltrations constatés dans le jardin situé à l'arrière du Bâtiment en provenance de la copropriété voisine. Un expert judiciaire a été nommé et de nombreux RDV sur place ont eu lieu : le dossier est en cours.
2. Le SDC du 4 Villa Eugène Manuel avec 3 autres syndicats voisins forment une ASL qui est sous administration judiciaire depuis des années compte tenu de la "mésentente" entre les différents Syndicats : c'est Maître HOTTE qui est en charge de l'administration de cette voie. Les travaux de fermeture de la voie privée ont été votés mais ne sont pas encore réalisés
Un rendez vous commun a été demandé à Maître Hotte Administrateur Judiciaire.
Il est à noter que de lourds travaux de voirie devront être réalisés au niveau de cette voie qui s'affaisse depuis des années ainsi que des travaux très importants de remplacement du collecteur des eaux qui est enterré et qui est cassé.
3. Une inscription d'hypothèque légale a été prise sur les lots appartenant à la Société PASY I, publiée et enregistrée le 14 Mars 2018.

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ Autres renseignements comptables susceptibles d'intéresser les parties :

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet :  Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 51 40 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	--	---

MUTATION			Page 8
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085	

4^{ème} PARTIE
Informations diverses

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

Existence d'impayé(s) Oui Non 18583.79 €

Etat global de la dette du Syndicat vis-à-vis des Fournisseurs

Existence d'une dette Oui Non 21339.65 €

Fonds de travaux (Art 14-2 L n°65-557, 10juil. 1965, L.ALUR art.58, I, 3°)

Existence d'un fonds de travaux Oui Non 144.41 €

Montant de la dernière cotisation appelée au cédant Néant

Cette situation est donnée pour un Pré-état daté à ce jour, soit le 12 décembre 2018⁽¹⁾

¹ Le demandeur est informé que le présent Pré Etat Daté représente la situation de l'immeuble suivant les éléments juridiques et financiers dont le syndic a connaissance à la date de son établissement.

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
---	--	---

MUTATION		Page 8
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

4^{ème} PARTIE
Informations diverses

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

Existence d'impayé(s) Oui Non 18583.79 €

Etat global de la dette du Syndicat vis-à-vis des Fournisseurs

Existence d'une dette Oui Non 21339.65 €

Fonds de travaux (Art 14-2 L n°65-557, 10juil. 1965, L.ALUR art.58, I, 3°)

Existence d'un fonds de travaux Oui Non 144.41 €

Montant de la dernière cotisation appelée au cédant Néant

Cette situation est donnée pour un Pré-état daté à ce jour, soit le 12 décembre 2018 ⁽¹⁾

¹ Le demandeur est informé que le présent Pré Etat Daté représente la situation de l'immeuble suivant les éléments juridiques et financiers dont le syndic a connaissance à la date de son établissement.

<p>Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP</p>	<p>Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018</p>	<p>Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66</p>
--	--	---

Cabinet N & H IMMOBILIER.

48/50 rue Singer

75016 PARIS

01.46.51.10.26 - 01.46.51.29.66

nh.immobilier@orange.fr

Garantie GALIAN

Carte Professionnelle CPI 7501 2016 000 014 234

délivrée par CCI de Paris - Ile de France

le 21 novembre 2016 - Fin de validité le 20 novembre 2019

Immeuble :

C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL

4 Villa Eugène Manuel

75116 PARIS

Nombre de lots dans le copropriété : 68

Immatriculation au registre n° : AB1284629

ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT

73 Avenue de la République

BP

91422 MORANGIS CEDEX

Copropriétaire Cédant :

C0127/00144

Société PASY I

MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VILLA EUGENE M.

75016 PARIS

Lots concernés :

n° 0044

n° 0085

Vos Réf. :

106507/ICV/AP

Demande d'information du : 12 décembre 2018

Les renseignements sont donnés à la date d'édition : 12/12/2018.

Nos Réf. :

C0127-00144-14/12/2018

Suivi par : JM/MME PRUNIER/RITA

PARIS, le 12 décembre 2018

Maître,

En réponse à votre demande de Pré-Etat Daté concernant l'affaire citée en référence, nous vous retournons la demande de renseignements :

1^{ère} partie – Sommes dues par le cédant au Syndicat

2^{ème} partie – Sommes dont le Syndicat est redevable vis-à-vis du cédant

3^{ème} partie – Sommes incombant au cessionnaire et informations

4^{ème} partie – Informations diverses

Ces renseignements sont donnés à titre purement indicatif à la date de son établissement, dans le cadre des dispositions de la LOI ALUR (CCH, art L.721-2 créé par L.ALUR, art 54, III).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic



Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

PRE-ETAT DATE (Article L721-2 du CCH)

1^{ERE} PARTIE

Sommes dues par le Copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

A/ Au Syndicat, au titre :

1 - des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	11240.43 €
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b).....	Néant

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art. 5. 1° c)	8968.82 €
-------------------------	-----------

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	Néant
--	-------

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°).....	Néant
--	-------

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35 4° et 5°).....	Néant
---	-------

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux).....	Néant
--	-------

5 - remboursements d'emprunts exigibles

	Néant
--	-------

6 - des cotisations annuelles aux fonds travaux

	144.41 €
--	----------

7 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la future vente

- prêt (quote-part vendeur devenue exigible).....	Néant
---	-------

- Autres causes telles que condamnations.....	
---	--

8 - des honoraires du Syndic afférents à ses prestations pour l'établissement du présent document à la charge du vendeur

	430.00 €
--	----------

TOTAL (A/)

	20783.66 €
--	------------

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial :	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP		

MUTATION			Page 3
Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots	
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VI MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085	

2^{EME} PARTIE

Sommes dont le syndicat pourrait être débiteur à l'égard du copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

Au titre :

A/ Des avances perçues (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	417.17 €
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €
A4 - autres avances : (préciser)	Néant

B/ Des provisions sur budget prévisionnel (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	Néant
---	-------

C/ Du solde créditeur sur exercice antérieur

- solde créditeur de l'exercice antérieur budget approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant
- solde créditeur de l'exercice antérieur travaux et opérations exceptionnelles approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant

TOTAL (A/ + B/+C/)	417.17 €
---------------------------	-----------------

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	--	--

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEC0127/00144 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ⁽¹⁾

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la 1^{ère} partie sous 4.1, 4.2 et 4.3 (reconstitution des avances) soit globalement la somme de

417.17 €

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer les avances de la 3^{ème} partie ci-après.

Solution 2 ⁽¹⁾

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Néant

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
---	---	--

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

3^{EME} PARTIE**Sommes incombant au nouveau copropriétaire pour les lots objets de la mutation envisagée****A/ Au syndicat au titre :****1 - de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)**

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	417.17 €
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €
- autres avances : (préciser)	Néant
Total A/1 - Reconstitution des avances	417.17 €

2 - des provisions non encore exigibles**- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)**

Date d'exigibilité	01/01/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/04/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/07/2019	Montant	895.97 €
Date d'exigibilité	01/10/2019	Montant	895.97 €

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

Néant

3 - autres sommes non encore exigibles**- avances**

Néant

- emprunts

Néant

- fonds de travaux

Néant

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIE 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet : Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tel : 01 46 51 10 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	---	---

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

TOTAL (A1/)

417.17 €

<p>Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial :</p> <p>ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP</p>	<p>Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018</p>	<p>Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet :</p> <p>Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 53 10 26 Fax : 01 46 51 29 66</p>
--	--	---

Situation de l'immeuble :	Copropriétaire cédant :	N° des lots
C0127/S.D.C. 4 VILLA EUGENE MANUEL 4 Villa Eugène Manuel 75116 PARIS	C0127/00144 Société PASY I MR GOLDBERG JEAN-CLAUDE 4 VII MANUEL 75016 PARIS	n° 0044 n° 0085

**ANNEXE A LA 3^{ème} PARTIE
INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**

A/ Quote-part pour les lots objets de la mutation :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	3712.43 €	3622.66 €	724.11 €	724.11 €
Exercice (N-2)	3706.17 €	4650.25 €	148.31 €	148.31 €

B/ Procédures en cours :

1. Le SDC du 4 Villa Eugène Manuel et le propriétaire du RDC ont assigné en référé le SDC du 16 rue NICOLO compte tenu des problèmes d'infiltrations constatés dans le jardin situé à l'arrière du Bâtiment en provenance de la copropriété voisine. Un expert judiciaire a été nommé et de nombreux RDV sur place ont eu lieu : le dossier est en cours.
2. Le SDC du 4 Villa Eugène Manuel avec 3 autres syndicats voisins forment une ASL qui est sous administration judiciaire depuis des années compte tenu de la "mésentente" entre les différents Syndicats : c'est Maître HOTTE qui est en charge de l'administration de cette voie. Les travaux de fermeture de la voie privée ont été votés mais ne sont pas encore réalisés

Un rendez vous commun a été demandé à Maître Hotte Administrateur Judiciaire.

Il est à noter que de lourds travaux de voirie devront être réalisés au niveau de cette voie qui s'affaisse depuis des années ainsi que des travaux très importants de remplacement du collecteur des eaux qui est enterré et qui est cassé.

3 . Une inscription d'hypothèque légale a été prise sur les lots appartenant à la Société PASY I, publiée et enregistrée le 14 Mars 2018.

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ Autres renseignements comptables susceptibles d'intéresser les parties :

Date de la demande : 12 décembre 2018 Office Notarial : ETUDE CHAUVEAU DE VALLAT Référence : 106507/ICV/AP	Délivré par le Syndic Cabinet N & H IMMOBILIER 48/50 rue Singer 75016 PARIS Référence : C0127-00144-14/12/2018	Date : 12 décembre 2018 Signature et cachet :  Cabinet N & H Immobilier 48/50 rue Singer 75016 Paris Tél. : 01 46 51 40 26 Fax : 01 46 51 29 66
--	--	---

